

Communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc

Conseil Communautaire – Séance du 29 JUIN 2023

➤ PROCES-VERBAL

Le Jeudi 29 juin 2023, à 18 heures, le Conseil de Communauté de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc, s'est réuni au Pôle Culturel de VALLORCINE sous la présidence de **M. Eric FOURNIER, Président**

Etaient présents :

M. Jérémie VALLAS, M. Nicolas EVRARD-BOSSONNEY, M. Eric FOURNIER, M. XavierCHANTELOT, M. Patrick DEVOUASSOUX, Mme Ghislaine BOSSONNEY, Mme Karine MIEUSSET, M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN, M. Cédric DESAILLOUD, Mme Isabel LELIEVRE, M. Christophe BOCHATAY, M. Bernard OLLIER, Mme Myriam BOZON, Mme Isabelle MOREAU-PETITJEAN, M. Hervé VILLARD, M. Martial VIOLLET

Etaient représentés :

Mme Charlotte DEMARCHI donne pouvoir à M. Hervé VILLARD, M. Patrick VIALE donne pouvoir à M. XavierCHANTELOT, Mme Catherine FAVRET donne pouvoir à M. Cédric DESAILLOUD, Mme Aurélie BEAUFOUR donne pouvoir à M. Patrick DEVOUASSOUX, Mme Elodie BAVUZ donne pouvoir à M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN

Etaient excusés :

Mme Aurore TERMOZ, M. Stéphane LAGARDE, M. François-Xavier LAFFIN, Mme Isabelle MATILLAT, Mme Mary FERRARO, M. Denis DUCROZ

Secrétaire de séance : M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN

M. VALLAS souhaite la bienvenue à Vallorcine aux élus communautaires.

1. COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

M. FOURNIER remercie M. VALLAS pour son mot de bienvenue auquel il s'associe pour cette séance traditionnelle consacrée au vote des comptes administratifs.

Il remercie les organisateurs des manifestations intercommunales et communales, sportives et culturelles, parmi lesquelles il signale l'inauguration du musée montagnard aux Houches et rappelle la prochaine ouverture de la piscine du centre sportif le 1^{er} juillet.

La saison d'été enregistre un taux de réservation supérieur à la même période l'année dernière, et il souligne à cet égard le rôle important du moteur économique touristique pour poursuivre les politiques environnementales et sociales que l'on s'est fixées.

Il communique les travaux de la conférence de l'entente de l'Espace Mont-Blanc (EMB), qui se donne comme objectif pour fin 2023 la constitution d'un GECT (groupement européen de coopération territoriale) afin de doter l'EMB de la structure juridique nécessaire à la mise en œuvre de sa feuille de route, du portage des projets transfrontaliers et des demandes de subvention, et d'une candidature à l'Unesco. Il salue la mémoire de Guy Peters, membre très apprécié de la Compagnie des Guides de Chamonix, décédé le 15 juin 2023.

Il donne lecture des pouvoirs reçus. M. CHARLOT-FLORENTIN est désigné secrétaire de séance.

2. PLANIFICATION

• REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL : DEBAT SUR LES GRANDES ORIENTATIONS

Monsieur Jérémy VALLAS informe l'Assemblée que par délibération du 18 décembre 2019 le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal en précisant les objectifs poursuivis suivants :

- protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural de la Vallée tout en respectant et mettant en avant les spécificités de chaque commune et/ ou chaque zone,
- préserver les perspectives paysagères sur les espaces urbains et le grand paysage compte tenu des forts enjeux paysagers et touristiques de la Vallée:
 - => identifier et traiter de façon coordonnée les axes structurants traversant le territoire communautaire, en matière de publicité et pré-enseigne,
 - => limiter l'impact des dispositifs publicitaires d'une façon générale et plus particulièrement dans les centres villes et centres bourgs,
- garantir la cohérence globale des enseignes (respect et identification aux caractéristiques du territoire),
- traiter de manière coordonnée les secteurs du territoire dont les caractéristiques sont identiques,
- proposer la mise en place de dispositifs appropriés pour contribuer à la sauvegarde de la diversité et du dynamisme du tissu commercial du territoire et notamment du commerce de proximité,
- anticiper le traitement des secteurs en développement tels que zones d'activités économiques (vigie, secteur des Iles, ...) ou touristiques,
- intégrer l'évolution des dispositifs publicitaires
- intégrer les exigences environnementales et de développement durable (extinction nocturne).

Depuis le lancement de la procédure en février 2022, la procédure s'est poursuivie ainsi :

Printemps 2022 : entretiens avec chaque Commune sur le diagnostic en matière d'enseignes/ publicité et pré-enseigne,

- Automne / Hiver 2022-2023 : 3 réunions publiques de présentation du diagnostic,
- Mars/ avril 2023 : travail en comité technique (Cotech) avec les représentants communaux sur les futures prescriptions du RLPI,
- Mai / juin 2023 : présentation des grandes orientations du futur RLPI, sur les propositions suivantes, objet de la présente délibération, ainsi qu'en conseil municipal de chaque Commune

Les étapes prochaines sont :

Eté / Automne 2023 : présentation aux Personnes Publiques Associées,

- Automne 2023 : phase de concertation et réunion publique,

- Hiver 2023-2024 : arrêt du projet en conseil communautaire, suivi d'une enquête publique,
- Premier semestre 2024 : approbation du projet au vu du rapport du Commissaire Enquêteur et opposabilité 1 mois après l'approbation (en l'absence de SCOT approuvé),
- 2030 : expiration des 6 ans pour mise en conformité des dispositifs existants.

Les grandes orientations suivantes sont donc proposées :

1°) Le zonage envisagé

Les futures règles locales pourraient être différenciées selon trois types d'espaces:

=> **les espaces « hors agglomération »** : le règlement local ne peut pas y admettre des possibilités de publicités (interdites par la loi) ni y réglementer les préenseignes « dérogatoires » (admises par la loi) ; il pourrait en revanche y soumettre les enseignes aux mêmes restrictions que celles qu'il définirait pour les enseignes « en agglomération » (pour éviter que les conditions d'installation des enseignes soient plus strictes en agglomération que hors agglomération) ;

=> **les secteurs à fort intérêt patrimonial** : tels que lieux d'interdiction légale de publicité en agglomération (abords des monuments historiques de Chamonix-mont-Blanc) ainsi qu'aux espaces agglomérés (centres bourgs) que chacune des quatre communes déterminerait si elle le souhaite.

Le règlement local y délimiterait une « zone de publicité stricte » où seules des formes extrêmement limitées de publicités ou préenseignes seraient admises et où les enseignes seraient soumises à quelques règles « qualitatives » supplémentaires ;

=> **les autres secteurs agglomérés** : les possibilités d'installation des publicités et préenseignes y seraient restreintes par rapport aux possibilités résultant de la réglementation nationale et les enseignes seraient soumises à quelques conditions d'installation complémentaires par rapport aux règles nationales.

2°) Les orientations envisagées pour les publicités et les préenseignes

=> **dans les zones de publicité stricte**, les possibilités d'installation des publicités et préenseignes (d'une surface unitaire limitée à 2 m²) seraient limitées au mobilier urbain et aux palissades de chantier (entre 1,50 m et 4,00 m de hauteur par rapport au sol). Etant précisé que l'installation de mobilier urbain (avec ou sans publicité admise) relève de la seule décision des collectivités publiques compétentes ; par ailleurs, le règlement local ne peut pas interdire la publicité sur palissades de chantier.

=> **dans les autres secteurs agglomérés**, les possibilités d'installation des publicités et préenseignes seraient, outre le mobilier urbain et les palissades de chantier (dans les mêmes conditions qu'en zone de publicité patrimoniale), admise exclusivement sur des façades aveugles, dans la limite d'un seul dispositif de 2 m².

Les publicités et préenseignes sur clôture seraient interdites (hors palissades de chantier) par le règlement local de publicité, étant rappelé que les dispositifs scellés au sol ou installés sur le sol, les dispositifs lumineux (autres qu'éclairés par projection ou transparence) ou les dispositifs sur bâches (permanentes ou de chantier) sont interdits par la réglementation nationale dans l'ensemble des communes.

D'une façon générale, l'éclairage des publicités et préenseignes (y compris à l'intérieur des vitrines commerciales) devrait être éteint de 23 heures à 7 heures.

3°) Les orientations envisagées pour les enseignes

- Les enseignes apposées sur des bâtiments devraient être installées en cohérence avec la composition de la façade et uniquement sur les parties des façades correspondant aux locaux occupés par les activités signalées.

- **En zone de publicité stricte** (centre-bourgs et lieux d'interdiction locale) :

- les enseignes à plat devraient être constituées de lettres ou signes découpés, sans panneau de fond (sauf impossibilité technique ou architecturale)

- une seule enseigne perpendiculaire à la façade par activité pourrait être installée sous l'allège des fenêtres du 1er étage avec des dimensions limitées

- la surface totale des enseignes apposées sur une façade (à plat ou perpendiculaire) pour une activité serait limitée à 20 % de la surface de la façade si celle-ci est inférieure à 50 m²

- les enseignes scellées au sol seraient interdites et les enseignes installées directement sur le sol seraient limitées (nombre, dimensions)

- **Sur l'ensemble du territoire** (en et hors agglomération) :

- les enseignes seraient interdites sur les balcons (sauf impossibilité technique ou architecturale), les auvents et marquises, les toitures (sauf situation particulière ?) et les clôtures (comme les publicités et préenseignes) ;

- seuls les lambrequins des stores pourraient être utilisés pour des enseignes

- la surface totale des enseignes apposées sur une façade (à plat ou perpendiculaire) pour une activité serait limitée à 15 % de la surface de la façade (quelle que soit sa surface)

- leur éclairage devrait être éteint de 23 heures à 7 heures (comme celui des publicités et préenseignes), y compris à l'intérieur des vitrines commerciales (avec une dérogation pour les activités qui cessent après 22 heures ou commencent avant 7 heures : extinction 1 heure après la fermeture et allumage possible 1 heure avant l'ouverture)

M. FOURNIER ouvre les débats et donne la parole à M. DEVOUASSOUX, qui remercie l'assemblée pour la tenue de cette discussion. Il juge essentiel l'aspect qualitatif des enseignes, trop de commerçants apposant encore des panneaux partout : il vaut mieux faire peu, mais que les enseignes soient jolies et donnent envie aux clients. C'est important d'expliquer cela aux commerçants.

M. VALLAS estime qu'en effet il faut être bon sur la pédagogie. A ce propos, réfléchir parallèlement à la signalétique des commerces pourrait être un bon moyen de mieux faire accepter le dossier du règlement de publicité.

Mme BOSSONNEY confirme que ce dossier va nécessiter de la communication et de la pédagogie. M. VALLAS regrette le peu de participation des commerçants aux réunions publiques.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir pris connaissance du code de l'Environnement, notamment des articles L 581-14 et suivants, du code de l'Urbanisme, notamment des articles L 153-8 et suivants,

VU l'avis de la commission communautaire Territoire et Economie réunie en COPIL du 05 mai 2023,

VU la tenue des débats au Conseil Municipal de Chamonix le 10 Mai 2023,

VU la tenue des débats en Conseil Municipal des Houches du 26 Mai 2023,

VU la tenue des débats en Conseil Municipal de Servoz le 02 juin 2023

VU la tenue des débats en Conseil Municipal de Vallorcine du 14 juin 2023

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du projet du règlement local de publicité intercommunal.

3. FINANCES

• APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Madame Ghislaine BOSSONNEY, vice-présidente déléguée aux finances rappelle au Conseil Communautaire que les Comptes de Gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement aux Comptes Administratifs.

VU les Comptes de Gestion dressés par le Trésorier et accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'Actif, du Passif, des restes à recouvrer et à payer, pour le Budget Principal, les Budgets annexes (Budget Ordures Ménagères, Budget Transports Urbains, Budget Régie Assainissement de la Vallée de Chamonix Mont Blanc, Budget Régie Eau de la Vallée de Chamonix Mont Blanc, Budget ZAE La Vigie Artisans et le Budget Vallée Chamonix Mont Blanc Connectée.

CONSIDERANT que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis en 2022 et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2022 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT que les Comptes de Gestion 2022 sont conformes aux Comptes Administratifs de ce même exercice ;

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité**

- **APPROUVE** les Comptes de Gestion dressés par Madame Dominique ALVIN pour l'année 2022.

• ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

M. FOURNIER cède la présidence de la séance pour débattre des comptes administratifs et le conseil communautaire désigne à l'unanimité Mme BOSSONNEY, Vice-présidente déléguée aux finances, comme présidente. M. FOURNIER assiste aux discussions et se retire au moment des votes.

Madame Ghislaine BOSSONNEY rappelle que le Compte Administratif 2022 reprend toutes les opérations des divers budgets prévisionnels de l'exercice, son résultat reflète la gestion des finances pour l'exercice 2022.

Elle présente ci annexés au présent procès-verbal :

- Une note de présentation brève et synthétique des Comptes Administratifs,
- Un rapport détaillé de présentation des Comptes Administratifs 2022 du Budget Principal et des Budgets Annexes.

Mme BOSSONNEY présente les vues d'ensemble, balance générale et résultats du budget principal et des budgets annexes.

M. FOURNIER précise que l'ensemble des documents sont à la disposition des conseillers communautaires.

M. DEVOUASSOUX constate que les budgets annexes sont des budgets importants.

Mme BOSSONNEY constate un taux de réalisation trop faible, et s'interroge sur les causes : manque de personnel, prévision budgétaire trop ambitieuse ? Il faudra améliorer cela. Elle poursuit en présentant le rapport financier du compte administratif 2022 (powerpoint joint en annexe) et la note de présentation brève et synthétique du compte administratif 2022.

M. DEVOUASSOUX demande quel est la recette tirée de la taxe de séjour. Mme BOSSONNEY répond que le compte administratif enregistre une progression de + 30%, à 4,6 M€ de recettes. M. FOURNIER précise que cette progression est liée en partie aux reversements des plateformes de type AirBnB depuis 2019. Mme BOZON demande quelle est le nombre de nuitées sur l'année pour la Vallée. M. FOURNIER répond que le chiffre sera recherché et lui sera communiqué.

M. FOURNIER précise s'agissant des dépenses de fonctionnement du budget principal que le choix a été fait d'augmenter les dépenses de personnel pour bien exécuter le programme d'investissements bien qu'elles constituent une charge dont le rythme de progression ne pourra pas être le même les années suivantes.

Mme BOSSONNEY souligne le désendettement de la CCVCMB, ce qui lui donne des marges de manœuvre.

Sur le compte administratif du budget des ordures ménagères, M. Fournier déclare que l'année 2023 doit être une année de rénovation de notre politique de gestion des ordures ménagères et que le budget doit être tenu : tant sur le déploiement des composteurs que sur la nouvelle ressourcerie, car il faudra être au rendez-vous de la baisse du volume des déchets. C'est en effet une politique qui permet de traduire rapidement et concrètement notre engagement en faveur de l'environnement.

Sur le compte administratif du budget transports, M. FOURNIER précise que c'est la commune de Chamonix qui participe à travers la redevance versée par les remontées mécaniques.

M. FOURNIER quitte la salle pour ne pas assister au vote.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE CHAMONIX MONT-BLANC

**BUDGET PRINCIPAL
BUDGET ORDURES MENAGERES
BUDGET TRANSPORTS URBAINS
BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT - RAVCMB
BUDGET REGIE EAU VALLEE – 02VCMB
BUDGET ZAE LA VIGIE ARTISANS
BUDGET VALLEE CHAMONIX MONT BLANC CONNECTEE**

COMPTE ADMINISTRATIF

VOTE PAR NATURE

R E S U M E

ANNEE 2022

S O M M A I R E

BUDGET Principal

Présentation générale du Budget

Balance générale

BUDGETS ANNEXES

ORDURES MENAGERES

TRANSPORTS URBAINS

REGIE ASSAINISSEMENT RAVCMB

REGIE EAU -02VCMB

REGIE ZAE LA VIGIE ARTISANS

VALLEE CHAMONIX MONT BLANC CONNECTEE

**BUDGET PRINCIPAL
COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

**II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE**

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	a 30 498 793,10	g 34 752 387,81
	Section d'investissement	b 10 230 344,51	h 6 323 519,42
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	c	i 921 117,30
	Report en section d'investissement (001)	d 3 448 971,19	j
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		44 178 108,80 .=a+b+c+d	41 997 024,53 .=g+h+i+j
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	e	k
	Section d'investissement	f 5 978 172,01	l 8 842 243,97
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	.=e+f 5 978 172,01	.=k+l 8 842 243,97
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	30 498 793,10 .=a+c+e	35 673 505,11 .=g+i+k
	Section d'investissement	19 657 487,71 .=b+d+f	15 165 763,39 .=h+j+l
	TOTAL CUMULE	50 156 280,81 .=a+b+c+d+e+f	50 839 268,50 .=g+h+i+j+k+l
RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL :		EXCEDENT	682 987,69

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	Total
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 617 964,70		5 617 964,70
012	CHARGES DE PERSONNEL	10 050 343,90		10 050 343,90
014	ATTENUATION DE PRODUITS	3 204 260,00		3 204 260,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6 444 816,06		6 444 816,06
66	CHARGES FINANCIERES	568 732,27		568 732,27
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 531 500,00		3 531 500,00
68	Dotations aux amortissements et provisions		1 081 176,17	1 081 176,17
	Dépenses de fonctionnement - Total	29 417 616,93	1 081 176,17	30 498 793,10
	Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1			0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	Total
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			0,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 888 858,92		1 888 858,92
19	DIFFERENCE SUR REAL. IMMOB.NON FINANCIERES			0,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)		1 239,41	1 239,41
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES (hors opérations)	331 275,82		331 275,82
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)		244 639,41	244 639,41
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)			0,00
26	TITRES ET VALEURS			0,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	400 000,00		400 000,00
28	AMMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		289,00	289,00
45X-1	Total des opérations pour compte de tiers	2 746 636,08		2 746 636,08
	Total des opérations d'équipement	4 617 405,87		4 617 405,87
	Dépenses d'investissement - Total	9 984 176,69	246 167,82	10 230 344,51
	Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1			3 448 971,19

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	Total
013	ATTENUATION DES CHARGES	145 006,47		145 006,47
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE	2 974 417,70		2 974 417,70
72	TRAVAUX EN REGIE		151 797,81	151 797,81
73	IMPOTS ET TAXES	25 554 904,34		25 554 904,34
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	5 055 275,24		5 055 275,24
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	417 388,75		417 388,75
76	PRODUITS FINANCIERS	0,00		0,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	403 308,50		403 308,50
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	50 000,00	289,00	50 289,00
Recettes de fonctionnement - Total		34 600 301,00	152 086,81	34 752 387,81
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1				921 117,30

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	Total
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	356 196,76		356 196,76
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	2 689 270,70		2 689 270,70
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	289 625,78		289 625,78
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00		0,00
19	DIFFERENCE SUR REAL. IMMOB.NON FINANCIERES			0,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		94 081,01	94 081,01
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			0,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			0,00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES			0,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	450 000,00		450 000,00
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		1 081 176,17	1 081 176,17
45X-2	Total des opérations pour compte de tiers	1 363 169,00		1 363 169,00
481	CHARGES A REPARTIR			0,00
Recettes d'investissement - Total		5 148 262,24	1 175 257,18	6 323 519,42
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				0,00

**BUDGET ORDURES MENAGERES
COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

**II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE**

EXÉCUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	3 702 887,53	4 827 732,82
	Section d'investissement	478 990,02	420 595,85
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		2 180 566,83
	Report en section d'investissement (001)		1 007 537,14
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		4 181 877,55 .=a+b+c+d	8 436 432,64 .=g+h+i+j
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	717 197,81	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	717 197,81 .=e+f	0,00 .=k+l
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	3 702 887,53 .=a+c+e	7 008 299,65 .=g+i+k
	Section d'investissement	1 196 187,83 .=b+d+f	1 428 132,99 .=h+j+l
	TOTAL CUMULE	4 899 075,36 .=a+b+c+d+e+f	8 436 432,64 .=g+h+i+j+k+l
RESULTAT DU BUDGET ORDURES MENAGERES			3 537 357,28

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	Total
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 000 859,11		1 000 859,11
012	CHARGES DE PERSONNEL	1 091 510,04		1 091 510,04
014	ATTENUATION DE PRODUITS			0,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 257 491,33		1 257 491,33
66	CHARGES FINANCIERES	3 101,35		3 101,35
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			0,00
68	Dotations aux amortissements et provisions		349 925,70	349 925,70
Dépenses de fonctionnement - Total		3 352 961,83	349 925,70	3 702 887,53
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1				0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	Total
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	22 976,06		22 976,06
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)		5 429,20	5 429,20
	Total des opérations d'équipement	450 584,76		450 584,76
Dépenses d'investissement - Total		473 560,82	5 429,20	478 990,02
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

COM. COM. VALLEE DE CHAMONIX MONT-BLANC - ORDURES MENAGERES CC - Exercice : 2022

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	Total
013	ATTENUATION DES CHARGES	7 645,77		7 645,77
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE	195 651,25		195 651,25
73	IMPOTS ET TAXES	4 430 878,00		4 430 878,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	79 398,91		79 398,91
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1,28		1,28
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	114 157,61		114 157,61
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			0,00
Recettes de fonctionnement - Total		4 827 732,82	0,00	4 827 732,82
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1				2 180 566,83

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	Total
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	68 040,95		68 040,95
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		5 429,20	5 429,20
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		347 125,70	347 125,70
Recettes d'investissement - Total		68 040,95	352 554,90	420 595,85
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				1 007 537,14

BUDGET TRANSPORTS URBAINS

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	a 4 940 045,51	g 3 708 849,92
	Section d'investissement	b 114 328,31	h 121 145,55
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	c	i 1 244 845,14
	Report en section d'investissement (001)	d 35 401,17	j
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		. = a+b+c+d 5 089 774,99	. = g+h+i+j 5 074 840,61
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	e	k
	Section d'investissement	f 60 348,05	l 29 287,07
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	. = e+f 60 348,05	. = k+l 29 287,07
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	. = a+c+e 4 940 045,51	. = g+i+k 4 953 695,06
	Section d'investissement	. = b+d+f 210 077,53	. = h+j+l 150 432,62
	TOTAL CUMULE	. = a+b+c+d+e+f 5 150 123,04	. = g+h+i+j+k+l 5 104 127,68
RESULTAT DU BUDGET TRANSPORTS URBAINS EXCEDENT		-45 995,36	

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	Total
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 835 395,22		4 835 395,22
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	17 852,00		17 852,00
66	CHARGES FINANCIERES	15 373,12		15 373,12
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			0,00
68	Dotations aux amortissements et provisions		71 425,17	71 425,17
	Dépenses de fonctionnement - Total			4 940 045,51
	Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1			0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	Total
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		19 351,50	19 351,50
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	91 461,81		91 461,81
	Total des opérations d'équipement	3 515,00		3 515,00
	Dépenses d'investissement - Total	94 976,81	19 351,50	114 328,31
	Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1			35 401,17

COM. COM. VALLEE DE CHAMONIX MONT-BLANC - TRANSPORTS URBAINS - Exercice : 2022

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	Total
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	390 671,70		390 671,70
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	64 826,72		64 826,72
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 234 000,00	19 351,50	3 253 351,50
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			0,00
	Recettes de fonctionnement - Total	3 689 498,42	19 351,50	3 708 849,92
	Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1			1 244 845,14

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	Total
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	40 330,08		40 330,08
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	9 390,30		9 390,30
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		71 425,17	71 425,17
	Recettes d'investissement - Total	49 720,38	71 425,17	121 145,55
	Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1			

**BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT - RAVCMB
COMpte ADMINISTRATIF 2022**

**II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE**

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	a 4 166 657,21	g 5 242 556,91
	Section d'investissement	b 1 643 826,39	h 2 137 448,32
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	c	i 6 394 751,89
	Report en section d'investissement (001)	d 747 906,24	j
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		.=a+b+c+d 6 558 389,84	.=g+h+i+j 13 774 757,12
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	e	k
	Section d'investissement	f 1 247 110,19	l 260 201,31
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	.=e+f 1 247 110,19	.=k+l 260 201,31
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	.=a+c+e 4 166 657,21	.=g+i+k 11 637 308,80
	Section d'investissement	.=b+d+f 3 638 842,82	.=h+j+l 2 397 649,63
	TOTAL CUMULE	.=a+b+c+d+e+f 7 805 500,03	.=g+h+i+j+k+l 14 034 958,43
RESULTAT DU BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT		EXCEDENT	6 229 458,40

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	Total
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 073 852,41		2 073 852,41
012	CHARGES DE PERSONNEL	761 802,24		761 802,24
014	ATTENUATION DE PRODUITS			0,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	9 869,71		9 869,71
66	CHARGES FINANCIERES	27 027,33		27 027,33
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	337 248,61		337 248,61
68	Dotations aux amortissements et provisions		956 856,91	956 856,91
	Dépenses de fonctionnement - Total	3 209 800,30	956 856,91	4 166 657,21
	Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1			0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	Total
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			0,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		279 525,00	279 525,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	356 164,97		356 164,97
	Total des opérations d'équipement	1 008 136,42		1 008 136,42
	Dépenses d'investissement - Total	1 364 301,39	279 525,00	1 643 826,39
	Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1			747 906,24

COM. COM. VALLEE DE CHAMONIX MONT-BLANC - REGIE ASSAINISSEMENT VALLEE DE CHAMONIX - Exercice : 2022

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	Total
013	ATTENUATION DES CHARGES	1 000,00		1 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE	4 821 137,21		4 821 137,21
72	TRAVAUX EN REGIE			0,00
73	IMPOTS ET TAXES			0,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	116 112,89		116 112,89
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	106,80		106,80
76	PRODUITS FINANCIERS			0,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	24 675,01	279 525,00	304 200,01
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			0,00
	Recettes de fonctionnement - Total	4 963 031,91	279 525,00	5 242 556,91
	Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1			6 394 751,89

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	Total
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			0,00
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	708 668,53		708 668,53
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	82 235,00		82 235,00
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		956 856,91	956 856,91
45X-2	Total des opérations pour compte de tiers	389 687,88		389 687,88
481	CHARGES A REPARTIR			0,00
	Recettes d'investissement - Total	1 180 591,41	956 856,91	2 137 448,32
	Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1			

**BUDGET REGIE EAU - 02VCMB
COMpte ADMINISTRATIF 2022**

**II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE**

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	a 3 764 876,49	g 5 056 538,60
	Section d'investissement	b 2 149 534,86	h 1 679 032,53
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	c	i 1 083 064,15
	Report en section d'investissement (001)	d 123 038,72	j
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		6 037 450,07 .=a+b+c+d	7 818 635,28 .=g+h+i+j
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	e	k
	Section d'investissement	f 848 315,35	l 225 643,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	.=e+f 848 315,35	.=k+l 225 643,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	.=a+c+e 3 764 876,49	.=g+i+k 6 139 602,75
	Section d'investissement	.=b+d+f 3 120 888,93	.=h+j+l 1 904 675,53
	TOTAL CUMULE	.=a+b+c+d+e+f 6 885 765,42	.=g+h+i+j+k+l 8 044 278,28
RESULTAT DU BUDGET REGIE EAU		EXCEDENT	1 158 512,86

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	Total
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 484 700,03		1 484 700,03
012	CHARGES DE PERSONNEL	476 077,20		476 077,20
014	ATTENUATION DE PRODUITS	557 694,00		557 694,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	8 501,58		8 501,58
66	CHARGES FINANCIERES	66 988,61		66 988,61
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	571 930,89		571 930,89
68	Dotations aux amortissements et provisions		598 984,18	598 984,18
	Dépenses de fonctionnement - Total			3 764 876,49
	Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1			0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	Total
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			0,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	32 931,00	49 469,00	82 400,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	162 327,28		162 327,28
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)		10 744,60	10 744,60
	Total des opérations d'équipement	1 894 062,98		1 894 062,98
	Dépenses d'investissement - Total	2 089 321,26	60 213,60	2 149 534,86
	Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1			123 038,72

COM. COM. VALLEE DE CHAMONIX MONT-BLANC - REGIE EAU VALLEE DE CHAMONIX - Exercice : 2022

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	Total
013	ATTENUATION DES CHARGES			0,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE	4 806 304,21		4 806 304,21
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	308 777,89		308 777,89
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	-108 012,50	49 469,00	-58 543,50
	Recettes de fonctionnement - Total	5 007 069,60	49 469,00	5 056 538,60
	Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1			1 083 064,15

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	Total
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			0,00
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	972 015,75		972 015,75
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	97 288,00		97 288,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		10 744,60	10 744,60
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		598 984,18	598 984,18
	Recettes d'investissement - Total	1 069 303,75	609 728,78	1 679 032,53
	Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1			

BUDGET ZAE LA VIGIE ARTISANS

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	a 159 595,14	g 159 595,14
	Section d'investissement	b 0,00	h 159 595,14
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	c	i 1 974,93
	Report en section d'investissement (001)	d	j 13 956,70
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		. = a+b+c+d 159 595,14	. = g+h+i+j 335 121,91
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	e	k
	Section d'investissement	f	l
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	. = e+f 0,00	. = k+l 0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	. = a+c+e 159 595,14	. = g+i+k 161 570,07
	Section d'investissement	. = b+d+f 0,00	. = h+j+l 173 551,84
	TOTAL CUMULE	. = a+b+c+d+e+f 159 595,14	. = g+h+i+j+k+l 335 121,91
RESULTAT DU BUDGET ZAE LA VIGIE ARTISANS		175 526,77	

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	Total
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			0,00
71	PRODUITS DOMANIAUX		159 595,14	159 595,14
	Dépenses de fonctionnement - Total			159 595,14
	Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1			0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	Total
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			0,00
35	STOCK DE PRODUITS			0,00
	Total des opérations d'équipement			0,00
	Dépenses d'investissement - Total	0,00	0,00	0,00
	Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1			0,00

COM. COM. VALLEE DE CHAMONIX MONT-BLANC - ZAE LA VIGIE - Exercice : 2022

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	Total
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE	159 040,00		159 040,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	555,14		555,14
	Recettes de fonctionnement - Total	159 595,14	0,00	159 595,14
	Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1			1 974,93

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	Total
33	EN COURS DE PRODUCTION DE BIENS		159 595,14	159 595,14
	Recettes d'investissement - Total	0,00	0,00	0,00
	Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1			13 956,70

BUDGET VALLEE CHAMONIX MONT BLANC CONNECTEE

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	a 86 803,04	g 271 356,46
	Section d'investissement	b 56 192,76	h 95 354,21
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	c	i 198 399,34
	Report en section d'investissement (001)	d 22 650,90	j
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		. = a+b+c+d 165 646,70	. = g+h+i+j 565 110,01
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	e	k
	Section d'investissement	f 110 439,10	l
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	110 439,10	. = k+l
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	. = a+c+e 86 803,04	. = g+i+k 469 755,80
	Section d'investissement	. = b+d+f 189 282,76	. = h+j+l 95 354,21
	TOTAL CUMULE	. = a+b+c+d+e+f 276 085,80	. = g+h+i+j+k+l 565 110,01
RESULTAT DU BUDGET VALLEE CHAMONIX MONT BLANC CONNECTEE EXCEDENT		289 024,21	

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	Total
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	56 599,04		56 599,04
66	CHARGES FINANCIERES	4 201,25		4 201,25
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	154,44		154,44
68	Dotations aux amortissements et provisions		25 848,31	25 848,31
	Dépenses de fonctionnement - Total			86 803,04
	Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1			0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	Total
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	53 532,22		53 532,22
	Total des opérations d'équipement	2 660,54		2 660,54
	Dépenses d'investissement - Total	56 192,76	0,00	56 192,76
	Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1			22 650,90

COM. COM. VALLEE DE CHAMONIX MONT-BLANC - REGIE VALLEE DE CHAMONIX MB CONNECTEE - Exercice : 2022

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	Total
013	ATTENUATION DES CHARGES			0,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE	67 582,50		67 582,50
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	203 773,96		203 773,96
	Recettes de fonctionnement - Total	271 356,46	0,00	271 356,46
	Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1			198 399,34

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	Total
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			0,00
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	69 505,90		69 505,90
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		25 848,31	25 848,31
	Recettes d'investissement - Total	69 505,90	25 848,31	95 354,21
	Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1			

Vu le rapport de présentation et la note brève et synthétique des Comptes administratifs 2022,

Considérant que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le Trésorier de la Commune pour le budget principal et les budgets annexes, ordures ménagères, transports urbains, régie assainissement (RAVCMB), régie eau vallée (O2VCMB), ZAE la Vigie artisans et Vallée Chamonix Mont Blanc connectée,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés :

Madame Myriam BOZON et Monsieur Bernard OLLIER ne prennent pas part au vote pour les budgets Eau et Assainissement

- **Approuve** le Compte administratif proposé par Monsieur le Président pour l'exercice 2022 pour le budget principal et les budgets annexes, ordures ménagères, transports urbains, régie assainissement (RAVCMB), régie eau vallée (O2VCMB), ZAE la Vigie artisans et Vallée Chamonix Mont Blanc connectée,

• **AFFECTATION DES RESULTATS 2022 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

Après adoption des Comptes Administratifs 2022, Madame Ghislaine BOSSONNEY, Vice-présidente déléguée aux finances, propose d'affecter les résultats des Sections de Fonctionnement et d'Investissement de la manière suivante :

1 - BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT		CA 2022
Recettes réalisées	(A)	34 752 387,81
Dépenses réalisées	(B)	30 498 793,10
RESULTAT N	(C) = (A) - (B)	4 253 594,71
Résultat antérieur reporté N-1	(D)	921 117,30
RESULTAT CUMULE N	(E) = (C) + (D)	5 174 712,01

INVESTISSEMENT		CA 2022
Recettes réalisées	(F)	6 323 519,42
Dépenses réalisées	(G)	10 230 344,51
RESULTAT N	(H) = (F) - (G)	-3 906 825,09
Résultat antérieur reporté N-1	(I)	-3 448 971,19
RESULTAT CUMULE	(J) = (H) + (I)	-7 355 796,28
Recettes en RAR	(K)	8 842 243,97
Dépenses en RAR	(L)	5 978 172,01
Solde des Restes à Réaliser N	(M) = (K) - (L)	2 864 071,96
RESULTAT GLOBAL CUMULE	(N) = (J) + (M)	-4 491 724,32

		CA 2022
Résultat cumulé du Fonctionnement	(E)	5 174 712,01
Résultat Cumulé d'Investissement (Yc les RAR)	(N)	-4 491 724,32
RESULTAT GLOBAL	(E) + (N)	682 987,69

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **AFFECTE** les résultats du BUDGET PRINCIPAL comme suit :
- Affecter le déficit d'investissement au compte 001 **7 355 796,28**
- Affecter une part de l'excédent de fonctionnement au compte 10 68 destinée à l'apurement du besoin de financement de la section d'investissement **4 491 724,32**
- Affecter le solde de l'excédent de fonctionnement en report à nouveau au compte 002 **682 987,69**

2 - BUDGET ORDURES MENAGERES

FONCTIONNEMENT		CA 2022
Recettes réalisées	(A)	4 827 732,82
Dépenses réalisées	(B)	3 702 887,53
RESULTAT N	(C) = (A) - (B)	1 124 845,29
Résultat antérieur reporté N-1	(D)	2 180 566,83
RESULTAT CUMULE N	(E) = (C) + (D)	3 305 412,12

INVESTISSEMENT		CA 2022
Recettes réalisées	(F)	420 595,85
Dépenses réalisées	(G)	478 990,02
RESULTAT N	(H) = (F) - (G)	-58 394,17
Résultat antérieur reporté N-1	(I)	1 007 537,14
RESULTAT CUMULE	(J) = (H) + (I)	949 142,97
Recettes en RAR	(K)	
Dépenses en RAR	(L)	717 197,81
Solde des Restes à Réaliser N	(M) = (K) - (L)	-717 197,81
RESULTAT GLOBAL CUMULE	(N) = (J) + (M)	231 945,16

		CA 2022
Résultat cumulé du Fonctionnement	(E)	3 305 412,12
Résultat Cumulé d'Investissement (Yc les RAR)	(N)	231 945,16
RESULTAT GLOBAL	(E) + (N)	3 537 357,28

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **AFFECTE** les résultats du BUDGET ORDURES MENAGERES comme suit :
- Affecter l'excédent d'investissement au compte 001 **949 142,97**
- Affecter le solde de l'excédent de fonctionnement en report à nouveau au compte 002 **3 305 412,12**

3 - BUDGET TRANSPORTS URBAINS

FONCTIONNEMENT		CA 2022
Recettes réalisées	(A)	3 708 849,92
Dépenses réalisées	(B)	4 940 045,51
RESULTAT N	(C) = (A) - (B)	-1 231 195,59
Résultat antérieur reporté N-1	(D)	1 244 845,14
RESULTAT CUMULE N	(E) = (C) + (D)	13 649,55

INVESTISSEMENT		CA 2022
Recettes réalisées	(F)	121 145,55
Dépenses réalisées	(G)	114 328,31
RESULTAT N	(H) = (F) - (G)	6 817,24
Résultat antérieur reporté N-1	(I)	-35 401,17
RESULTAT CUMULE	(J) = (H) + (I)	-28 583,93
Recettes en RAR	(K)	29 287,07
Dépenses en RAR	(L)	60 348,05
Solde des Restes à Réaliser N	(M) = (K) - (L)	-31 060,98
RESULTAT GLOBAL CUMULE	(N) = (J) + (M)	-59 644,91

		CA 2022
Résultat cumulé du Fonctionnement	(E)	13 649,55
Résultat Cumulé d'Investissement (Yc les RAR)	(N)	-59 644,91
RESULTAT GLOBAL	(E) + (N)	-45 995,36

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **AFFECTE** les résultats du BUDGET TRANSPORTS URBAINS comme suit :
 - Affecter le déficit d'investissement au compte 001 **28 583,93**
 - Affecter une part de l'excédent de fonctionnement au compte 10 68 destinée à l'apurement du besoin de financement de la section d'investissement **13 649,55**
 - Affecter le solde de l'excédent de fonctionnement en report à nouveau au compte 002 **0**

4 - BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT - RAVCMB

FONCTIONNEMENT		CA 2022
Recettes réalisées	(A)	5 242 556,91
Dépenses réalisées	(B)	4 166 657,21
RESULTAT N	(C) = (A) - (B)	1 075 899,70
Résultat antérieur reporté N-1	(D)	6 394 751,89
RESULTAT CUMULE N	(E) = (C) + (D)	7 470 651,59

INVESTISSEMENT		CA 2022
Recettes réalisées	(F)	2 137 448,32
Dépenses réalisées	(G)	1 643 826,39
RESULTAT N	(H) = (F) - (G)	493 621,93
Résultat antérieur reporté N-1	(I)	-747 906,24
RESULTAT CUMULE	(J) = (H) + (I)	-254 284,31
Recettes en RAR	(K)	260 201,31
Dépenses en RAR	(L)	1 247 110,19
Solde des Restes à Réaliser N	(M) = (K) - (L)	-986 908,88
RESULTAT GLOBAL CUMULE	(N) = (J) + (M)	-1 241 193,19

		CA 2022
Résultat cumulé du Fonctionnement	(E)	7 470 651,59
Résultat Cumulé d'Investissement (Yc les RAR)	(N)	-1 241 193,19
RESULTAT GLOBAL	(E) + (N)	6 229 458,40

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés :

Madame Myriam BOZON et Monsieur Bernard OLLIER ne prennent pas part au vote

- **AFFECTE** les résultats du BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT – RAVCMB comme suit :
 - Affecter le déficit d'investissement au compte 001 **254 284,31**
 - Affecter une part de l'excédent de fonctionnement au compte 10 68 destinée à l'apurement du besoin de financement de la section d'investissement **1 241 193,19**
 - Affecter le solde de l'excédent de fonctionnement en report à nouveau au compte 002 **6 229 458,40**

5 - BUDGET REGIE EAU - O2VCMB

FONCTIONNEMENT		CA 2022
Recettes réalisées	(A)	5 056 538,60
Dépenses réalisées	(B)	3 764 876,49
RESULTAT N	(C) = (A) - (B)	1 291 662,11
Résultat antérieur reporté N-1	(D)	1 083 064,15
RESULTAT CUMULE N	(E) = (C) + (D)	2 374 726,26

INVESTISSEMENT		CA 2022
Recettes réalisées	(F)	1 679 032,53
Dépenses réalisées	(G)	2 149 534,86
RESULTAT N	(H) = (F) - (G)	-470 502,33
Résultat antérieur reporté N-1	(I)	-123 038,72
RESULTAT CUMULE	(J) = (H) + (I)	-593 541,05
Recettes en RAR	(K)	225 643,00
Dépenses en RAR	(L)	848 315,35
Solde des Restes à Réaliser N	(M) = (K) - (L)	-622 672,35
RESULTAT GLOBAL CUMULE	(N) = (J) + (M)	-1 216 213,40

		CA 2022
Résultat cumulé du Fonctionnement	(E)	2 374 726,26
Résultat Cumulé d'Investissement (Yc les RAR)	(N)	-1 216 213,40
RESULTAT GLOBAL	(E) + (N)	1 158 512,86

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés :

Madame Myriam BOZON et Monsieur Bernard OLLIER ne prennent pas part au vote

- **AFFECTE** les résultats du BUDGET REGIE EAU – O2VCMB comme suit :
 - Affecter le déficit d'investissement au compte 001 **593 541,05**
 - Affecter une part de l'excédent de fonctionnement au compte 10 68 destinée à l'apurement du besoin de financement de la section d'investissement **1 216 213,40**
 - Affecter le solde de l'excédent de fonctionnement en report à nouveau au compte 002 **1 158 512,86**

6 - BUDGET ZAE LA VIGIE ARTISANS

FONCTIONNEMENT		CA 2022
Recettes réalisées	(A)	159 595,14
Dépenses réalisées	(B)	159 595,14
RESULTAT N	(C) = (A) - (B)	0,00
Résultat antérieur reporté N-1	(D)	1 974,93
RESULTAT CUMULE N	(E) = (C) + (D)	1 974,93

INVESTISSEMENT		CA 2022
Recettes réalisées	(F)	159 595,14
Dépenses réalisées	(G)	0,00
RESULTAT N	(H) = (F) - (G)	159 595,14
Résultat antérieur reporté N-1	(I)	13 956,70
RESULTAT CUMULE	(J) = (H) + (I)	173 551,84
Recettes en RAR	(K)	0,00
Dépenses en RAR	(L)	0,00
Solde des Restes à Réaliser N	(M) = (K) - (L)	0,00
RESULTAT GLOBAL CUMULE	(N) = (J) + (M)	173 551,84

		CA 2022
Résultat cumulé du Fonctionnement	(E)	1 974,93
Résultat Cumulé d'Investissement (Yc les RAR)	(N)	173 551,84
RESULTAT GLOBAL	(E) + (N)	175 526,77

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **AFFECTE** les résultats du BUDGET ZAE LA VIGIE ARTISANS
- Affecter l'excédent d'investissement au compte 001 **173 551,84**
- Affecter le solde de l'excédent de fonctionnement en report à nouveau au compte 002 **1 974,93**

7 - BUDGET VALLEE CHAMONIX MONT BLANC CONNECTEE

FONCTIONNEMENT		CA 2022
Recettes réalisées	(A)	271 356,46
Dépenses réalisées	(B)	86 803,04
RESULTAT N	(C) = (A) - (B)	184 553,42
Résultat antérieur reporté N-1	(D)	198 399,34
RESULTAT CUMULE N	(E) = (C) + (D)	382 952,76

INVESTISSEMENT		CA 2022
Recettes réalisées	(F)	95 354,21
Dépenses réalisées	(G)	56 192,76
RESULTAT N	(H) = (F) - (G)	39 161,45
Résultat antérieur reporté N-1	(I)	-22 650,90
RESULTAT CUMULE	(J) = (H) + (I)	16 510,55
Recettes en RAR	(K)	
Dépenses en RAR	(L)	110 439,10
Solde des Restes à Réaliser N	(M) = (K) - (L)	-110 439,10
RESULTAT GLOBAL CUMULE	(N) = (J) + (M)	-93 928,55

		CA 2022
Résultat cumulé du Fonctionnement	(E)	382 952,76
Résultat Cumulé d'Investissement (Yc les RAR)	(N)	-93 928,55
RESULTAT GLOBAL	(E) + (N)	289 024,21

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **AFFECTE** les résultats du BUDGET VALLEE CHAMONIX MONT BLANC CONNECTEE comme suit :
 - Affecter l'excédent d'investissement au compte 001 **16 510,55**
 - Affecter une part de l'excédent de fonctionnement au compte 10 68 destinée à l'apurement du besoin de financement de la section d'investissement **93 928,55**
 - Affecter le solde de l'excédent de fonctionnement en report à nouveau au compte 002 **289 024,21**

- **DECISION MODIFICATIVE N°01 AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL, DU BUDGET ORDURES MENAGERES, DU BUDGET TRANSPORTS, DU BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT – RAVCMB, DU BUDGET REGIE EAU – O2VCMB, DU BUDGET ZAE LA VIGIE ARTISANS ET DU BUDGET VALLEE DE CHAMONIX MONT BLANC CONNECTEE**

Suite à l'adoption du Compte Administratif 2022, Madame Ghislaine BOSSONNEY, Vice-présidente déléguée aux finances, demande au Conseil Communautaire d'intégrer par la présente décision modificative au Budget Primitif :

1. Les reports de crédits en Dépenses et en Recettes, tels qu'ils apparaissent dans les différents Comptes Administratifs, ainsi que sur les états joints en annexe ;
2. Les excédents ou déficits constatés sur les réalisations de l'exercice ;
3. Des ajustements de crédits.

BUDGET PRINCIPAL Décision modificative N° 01

Fonct.	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
1/ Reprise des résultats 2022					
01	002	002	Excédent reporté après affectation du résultat		682 987,69
01	022	022	Dépenses imprévues	282 992,33	
2/ Ajustement du montant des amortissements pour l'année 2023					
01	6811	042	Opérations non ventilables	500 000,00	
01	777	042	Immobilisations corporelles		30 000,00
3/ Inscription de crédits supplémentaires					
833	6228	011	Rémunération d'intermédiaires (programme PREVRISK)	5 000,00	
414	615221	011	Bâtiments publics (Travaux d'aménagement bâtiment Kandahar)	15 000,00	
833	6228	011	Rémunération d'intermédiaires (programme EBIKE)	-16 000,00	
4 / Revalorisation de la subvention d'équilibre au budget annexe Transport					
813	6743	67	Subventions de fonctionnement (versées par les groupements)	45 995,36	
5/ Ajustement de crédits - opération sous mandat Col de la Voza					
01	797	042	Transfert de l'indemnité d'imprévision-Travaux route forestière Col de Voza		120 000,00
				832 987,69	832 987,69
SECTION D'INVESTISSEMENT					
1/ Reprise des résultats 2022					
			Restes à réaliser	5 978 172,01	8 842 243,97
01	001	001	Déficit d'investissement reporté	7 355 796,28	
01	1068	10	Excédent de fonctionnement capitalisé		4 491 724,32
01	020	020	Dépenses imprévues	223 050,00	
2/ Ajustement du montant des amortissements pour l'année 2023					
01	13913	040	Autres batiments publics	30 000,00	
01	28158	040	Autres installations, matériels et outillage technique		500 000,00

BUDGET PRINCIPAL Décision modificative N° 01

Fonct.	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Dépenses	Recettes
3/ Inscription de crédits supplémentaires					
833	2031	2104	Frais d'études (programme PREVRISK)	200 000,00	
833	1317	2104	Budget communautaire et fonds structurels (programme PREVRISK)		61 050,00
411	2145	2006	Mobiliers (aménagement espace d'accueil)	20 000,00	
324	2148	2104	Constructions sur sol d'autrui - Autres constructions (dévégétalisation du chateau Saint Michel)	23 000,00	
020	2184	2001	Mobiliers (équipement services)	10 000,00	
833	2181	2040	Installations générales, agencements et aménagements divers (réseau de bornes de recharges - projet e-bike)	16 000,00	
833	2315	2040	Installations générales, agencements et aménagements divers (Adaptation de la passerelle des Montquarts - projet e-bike)	90 000,00	
833	2188	2040	Autres immobilisations corporelles (achat de 3 accroches-vélos pour bus - projet e-bike)	15 000,00	
833	2182	2040	Matériel de transport (achat de 3 remorques pour les navettes - projet e-bike)	24 000,00	
833	1317	2040	Budget communautaire et fonds structurels (programme EBIKE)		90 000,00
5/ Ajustement de crédits - opération sous mandat Col de Voza					
833	2315	2104	Agencements et aménagements de terrains	165 000,00	
833	1327	2104	Budget communautaire et fonds structurels		165 000,00
01	4818	040	Transfert en Investissement de l'indemnité d'imprévision-Travaux route forestière Col de Voza	120 000,00	
01	4582	2104	Remboursement des collectivités de l'indemnité d'imprévision-Travaux route forestière Col de Voza		120 000,00
6/ Appurement du compte budgétaire 1069 (obligation changement nomenclature comptable M57)					
01	1069	10	Reprise 1997 sur les excédents capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits		36 685,65
01	1068	10	Apurement du compte- passage M57	36 685,65	
7/ Régularisations d'anomalies sur l'inventaire comptable					
01	21318	041	Autres bâtiments publics	25 300,00	
01	237	041	Avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles		25 300,00
01	21318	041	Intégration de la valeur du bâtiment "Musée la maison de Barberine-Vallorcine" acquise à titre gratuit (valorisation des Domaines).	525 000,00	
01	1328	041			525 000,00
				14 857 003,94	14 857 003,94

M. VALLAS souhaite que l'exécution du plan pluriannuel d'investissement soit bien suivie.

M. FOURNIER répond que c'est notamment l'intérêt de la revue des projets du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). Mme BOSSONNEY répond qu'elle fera faire un point régulier de l'exécution budgétaire.

BUDGET ORDURES MENAGERES *Décision modificative N° 01*

Fonct.	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
1/ Reprise des résultats 2022					
812	002	002	Excédent reporté après affectation du résultat		3 305 412,12
812	022	022	Dépenses imprévues	276 412,12	
812	6228	011	Rémunérations d'intermédiaire (Economie circulaire)	50 000,00	
812	6718	67	Autres charges exceptionnelles (dont solde participation aux ateliers Techniques)	1 085 000,00	
812	023	023	Virement à la section d'investissement	1 859 000,00	
2/ Ajustement du montant des amortissements pour l'année 2023					
812	6811	042	Dotation aux amortissements	20 000,00	
3/ Prise en compte des admissions en non valeur et des créances éteintes					
812	6541	65	Créances admises en non valeur	11 000,00	
812	6542	65	Créances éteintes	4 000,00	
				3 305 412,12	3 305 412,12
SECTION D'INVESTISSEMENT					
1/ Reprise des résultats 2022					
			Restes à réaliser	717 197,81	
812	001	001	Excédent d'investissement reporté		949 142,97
812	021	021	Virement de la section de Fonctionnement		1 859 000,00
812	2158	6001	Matériels et véhicules	300 000,00	
812	2313	6002	Travaux (Nouvelle Ressourcerie Chamonix)	700 000,00	
812	2158	6003	Travaux Matériels Molocks (Matériels pour entretien des points de collecte)	20 000,00	
812	2031	6004	Déchetteries (Etudes complémentaires recyclage des inertes)	30 000,00	
812	2313	6004	Travaux divers	980 000,00	
812	020	020	Dépenses imprévues	80 945,16	
2/ Ajustement du montant des amortissements pour l'année 2023					
812	28182	040	Matériel de transport		20 000,00
				2 828 142,97	2 828 142,97

M. CHANTELOT rappelle sa remarque faite lors du vote du budget sur le solde de la participation de la CCVCMB aux ateliers techniques de la commune de Chamonix. Il demande si parmi les charges exceptionnelles indiquées, la participation porte sur le terrain et sur le bâtiment. M. FOURNIER donne la parole aux services, il est répondu que le solde de la participation passé en charges exceptionnelles correspond à l'indemnisation du coût des travaux et du tiers de la valeur du foncier, conformément à la convention avec la commune.

BUDGET TRANSPORTS Décision modificative N° 01

Fonct.	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
	002	002	Excédent reporté après affectation du résultat		0,00
	7741	77	Subvention exceptionnelle de la collectivité de rattachement		45 995,36
	022	022	Dépenses imprévues		
	023	023	Virement à la section d'Investissement	45 995,36	
				45 995,36	45 995,36
SECTION D'INVESTISSEMENT					
			Restes à réaliser	60 348,05	29 287,07
	001	001	Déficit d'investissement reporté	28 583,93	
	1068	10	Excédent de fonctionnement capitalisé		13 649,55
	021	021	Virement de la section de Fonctionnement		45 995,36
				88 931,98	88 931,98

BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT - RAVCMB *Décision modificative N° 01*

Fonct.	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
1/ Reprise des résultats 2022					
	002	002	Excédent reporté après affectation du résultat		6 229 458,40
	022	022	Dépenses imprévues	249 458,40	
	023	023	Virement à la section d'Investissement	5 900 000,00	
2/ Ajustement du montant des amortissements pour l'année 2023					
	6811	042	Dotation aux amortissements	50 000,00	
3/ Prise en compte des admissions en non valeur					
	6541	65	Créances admises en non valeur	30 000,00	
				6 229 458,40	6 229 458,40
SECTION D'INVESTISSEMENT					
1/ Reprise des résultats 2022					
			Restes à réaliser	1 247 110,19	260 201,31
	001	001	Déficit d'investissement reporté	254 284,31	
	1068	10	Excédent de fonctionnement capitalisé		1 241 193,19
	021	021	Virement de la section de Fonctionnement		5 900 000,00
	1641	16	Emprunts		1 000 000,00
	2315	7004	Travaux :Renouvellement STEPP Vallorcine	3 000 000,00	
	2031	7006	Travaux STEPP - études méthanisation	500 000,00	
	2315	7006	Travaux STEPP - méthanisation	3 450 000,00	
2/ Ajustement du montant des amortissements pour l'année 2023					
	281351	040	Batiments		50 000,00
				8 451 394,50	8 451 394,50

Mme BOSSONNEY précise que la commission des finances s'est prononcée pour une politique d'emprunts au fur et à mesure, année après année, afin de ne pas avoir à emprunter d'un coup une somme trop importante, sur le budget de l'assainissement comme sur celui de l'eau.

BUDGET REGIE EAU - O2VCMB Décision modificative N° 01

Fonct.	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
1/ Reprise des résultats 2022					
	002	002	Excédent reporté après affectation du résultat		1 158 512,86
	022	022	Dépenses imprévues	250 512,86	
	678	67	Autres charges exceptionnelles		
	023	023	Virement à la section d'investissement	780 000,00	
2/ Ajustement du montant des amortissements pour l'année 2023					
	6811	042	Dotation aux amortissements	100 000,00	
3/ Prise en compte des admissions en non valeur					
	6541	65	Créances admises en non valeur	3 000,00	
4/ Ajout de crédits - paiement des prestations liées aux logiciels					
	611	011	Contrat de prestations	25 000,00	
				1 158 512,86	1 158 512,86
SECTION D'INVESTISSEMENT					
1/ Reprise des résultats 2022					
			Restes à réaliser	848 315,35	225 643,00
	001	001	Déficit d'investissement reporté	593 541,05	
	1068	10	Excédent de fonctionnement capitalisé		1 216 213,40
	021	021	Virement de la section de Fonctionnement		780 000,00
	020	020	Dépenses imprévues		
	2315	8001	Investissement CCVCMB non ventilables	880 000,00	
2/ Ajustement du montant des amortissements pour l'année 2023					
	281351	040	Batiments		100 000,00
				2 321 856,40	2 321 856,40

BUDGET ZAE LA VIGIE ARTISANS *Décision modificative N° 01*

Fonct.	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
824	002	002	Excédent reporté après affectation du résultat		1 974,93
824	605	011	Achats de matériel, équipements et travaux	1 974,93	
				1 974,93	1 974,93
SECTION D'INVESTISSEMENT					
824	001	001	Excédent d'investissement reporté		173 551,84
824	020	020	Dépenses imprévues		
824	168748	16	Autres Communes	173 551,84	
				173 551,84	173 551,84

BUDGET VALLEE CHAMONIX MONT BLANC CONNECTEE *Décision modificative N° 01*

Fonct.	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
	002	002	Excédent reporté après affectation du résultat		289 024,21
	678	67	Autres charges exceptionnelles		
	022	022	Dépenses imprévues	24,21	
	023	023	Virement à la section d'Investissement	289 000,00	
				289 024,21	289 024,21
SECTION D'INVESTISSEMENT					
			Restes à réaliser	110 439,10	
	001	001	Excédent d'investissement reporté		16 510,55
	1068	10	Excédent de fonctionnement capitalisé		93 928,55
	021	021	Virement de la section de Fonctionnement		289 000,00
	2315	23	Travaux	289 000,00	
				399 439,10	399 439,10

Le Conseil Communautaire,**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Madame Myriam BOZON et Monsieur Bernard OLLIER n'ont pas pris part au vote pour les budgets EAU et ASSINISSEMENT

Abstention de Monsieur Xavier CHANTELOT concernant le budget Ordures Ménagères

- **ADOPTE** : les décisions modificatives n° 01 du Budget Principal, des Budgets Annexes : Ordures Ménagères, Transports, Assainissement, Eau, ZAE La Vigie Artisans et Vallée de Chamonix Mont Blanc Connectée 2022 telles que présentées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les inscriptions de crédits ci-dessus mentionnées.

- **BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES ET ETEINTES**

Madame Ghislaine BOSSONNEY, Vice-présidente déléguée aux finances, indique qu'à la demande de Madame la Trésorière, il convient de procéder à l'admission en non-valeurs des créances réputées irrécouvrables pour factures impayées. Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Ces recettes ne peuvent être recouvrées car :

- Il s'agit de sommes inférieures au seuil de poursuite
- En raison de la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier)
- En raison de l'échec des tentatives de recouvrement

Créances irrécouvrables

Il s'agit de créances pour lesquelles la Comptable Publique n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement. Le montant total des titres à admettre en non-valeur, s'élève à 10 102,74 € (numéro de la liste 5394710215). Cette procédure correspond à un seul apurement comptable mais elle ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites.

Créances éteintes

Cette situation intervient lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrécouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par la comptable. Elles constituent donc une charge pour la collectivité.

Le montant total des titres à admettre en créances éteintes, s'élève à 36,30 € (numéro de la liste 3307230515)

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer afin d'approuver l'admission en non-valeurs des créances irrécouvrables.

Ces opérations feront l'objet d'un mandat au budget annexe Ordures Ménagères, imputé sur la nature 6541 : créances admises en non-valeurs - chapitre 65 : autres charges de gestion courante et sur la nature 6542 : créances éteintes - chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ADMET** en créances admises en non-valeur la somme de 10 102,74 €, un mandat sera émis à l'article 6541 du budget annexe Ordures Ménagères.
- **ADMET** en créances éteintes la somme de 36,30 €, un mandat sera émis à l'article 6542 du budget annexe Ordures Ménagères.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette décision.

- **BUDGET DE LA REGIE ASSAINISSEMENT (RAVCMB) : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES ET ETEINTES**

Madame Ghislaine BOSSONNEY, Vice-présidente déléguée aux finances, indique qu'à la demande de Madame la Trésorière, il convient de procéder à l'admission en non-valeurs des créances réputées irrécouvrables pour factures impayées. Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Ces recettes ne peuvent être recouvrées car :

- Il s'agit de sommes inférieures au seuil de poursuite
- En raison de la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier)
- En raison de l'échec des tentatives de recouvrement

Créances irrécouvrables

Il s'agit de créances pour lesquelles la Comptable Publique n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement. Le montant total des titres à admettre en non-valeur, s'élève à 29 772,07 € (numéro de la liste 5343090115). Cette procédure correspond à un seul apurement comptable mais elle ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer afin d'approuver l'admission en non-valeurs des créances irrécouvrables.

Ces opérations feront l'objet d'un mandat au budget annexe RAVCMB, imputé sur la nature 6541 : créances admises en non-valeurs - chapitre 65 : autres charges de gestion courante.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés :

Madame Myriam BOZON et Monsieur Bernard OLLIER n'ont pas pris part au vote

- **ADMET** en créances admises en non-valeur la somme de 29 772,07 €, un mandat sera émis à l'article 6541 du budget annexe RAVCMB.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette décision.

- **BUDGET DE LA REGIE EAU (O2VCMB) : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES ET ETEINTES**

Madame Ghislaine BOSSONNEY, Vice-présidente déléguée aux finances, indique qu'à la demande de Madame la Trésorière, il convient de procéder à l'admission en non-valeurs des créances réputées irrécouvrables pour factures impayées. Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Ces recettes ne peuvent être recouvrées car :

- Il s'agit de sommes inférieures au seuil de poursuite
- En raison de la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier)
- En raison de l'échec des tentatives de recouvrement

Créances irrécouvrables

Il s'agit de créances pour lesquelles la Comptable Publique n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement. Le montant total des titres à admettre en non-valeur, s'élève à 2 909,90 € (numéro de la liste 5340290515). Cette procédure correspond à un seul apurement comptable mais elle ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer afin d'approuver l'admission en non-valeurs des créances irrécouvrables.

Ces opérations feront l'objet d'un mandat au budget annexe O2VCMB, imputé sur la nature 6541 : créances admises en non-valeurs - chapitre 65 : autres charges de gestion courante.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés :

Madame Myriam BOZON et Monsieur Bernard OLLIER n'ont pas pris part au vote

- **ADMET** en créances admises en non-valeur la somme de 2 909,90 €, un mandat sera émis à l'article 6541 du budget annexe O2CVMB.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette décision.
- **ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE AU 1ER JANVIER 2024**

Madame Ghislaine BOSSONNEY, Vice-présidente déléguée aux finances rappelle que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable est celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc (CCVCMB) son budget principal et ses 2 budgets annexes : celui des Ordures Ménagères et celui de la Zone d'Activité Economique (ZAE) la Vigie - artisans.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De même, l'adoption du référentiel M57 est un préalable indispensable à la mise en œuvre du compte financier unique (CFU) qui réunira dans un document unique la comptabilité budgétaire de l'ordonnateur (son actuel compte administratif) et la comptabilité patrimoniale tenue par le comptable (son actuel compte de gestion).

La Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc (CCVCMB) dont la population INSEE est de 13 623 habitants, et conformément aux dispositions réglementaires visées ci-après, décide d'adopter le référentiel M57 dans sa version développée.

A ce titre, l'adoption de ce nouveau référentiel comptable, en lieu et place de la M14, donne lieu :

A - En matière budgétaire :

- à l'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat. Celui-ci fixe les principales règles et procédures auxquelles la Collectivité se conforme et les fait connaître avec exactitude pour créer un référentiel commun ;
 - rattachement des charges et des produits,
 - amortissements,
 - aux subvention versées,
 - règles en matière de règles en matière de gestions pluriannuelles des AE/AP/CP.
- à l'utilisation des outils de gestion pluriannuelle des crédits (autorisations de programme et des autorisations d'engagement / crédit de paiement).
- au recours au procédé de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues, au vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme ou d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

B - En matière comptable :

- à l'amortissement au prorata temporis des immobilisations dont la valeur est supérieure à 1 000€.

Le Conseil Communautaire,

- Sur le rapport de Monsieur le Président,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

- Vu la saisine pour avis du comptable public responsable du service de gestion comptable de Sallanches,

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc (CCVCMB) gérés actuellement selon la nomenclature M14.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc (CCVCMB) – Budget Général, le Budget annexe des Ordures Ménagères et le Budget de la Zone d'Activité Economique Artisans, à compter du 1^{er} janvier 2024 dans les conditions susmentionnées.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **APUREMENT DU COMPTE 1069 DU BUDGET PRINCIPAL EN VUE DU PASSAGE A LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57**

Madame Ghislaine BOSSONNEY, Vice-présidente déléguée aux finances présente la délibération.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la république,

Afin d'améliorer la qualité des comptes publics locaux et moderniser comptablement le secteur public local, les collectivités territoriales devront au plus tard le 1^{er} janvier 2024 mettre en place l'instruction budgétaire et comptable du référentiel M57.

L'objectif est d'harmoniser le cadre réglementaire actuel qui se caractérise par la multiplicité des instructions budgétaires et comptables applicables selon les catégories de collectivités locales (M14, M52, M61, M71 et M832).

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente mise à jour par la Direction Générales des Collectivités Locales et la Direction Générale des Finances Publiques.

Sur le plan comptable, il constitue le référentiel le plus avancé en terme de qualité comptable.

Le changement de référentiel nécessite des prérequis dont l'apurement obligatoire du compte 1069 puisque ce compte n'existe pas dans la nomenclature M57 et ne peut donc être transposé.

Le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultat de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice. Ce dispositif avait déjà été proposé en 2006 dans le cadre de la mise en œuvre de la simplification du rattachement des intérêts courus non échus (ICNE) à l'exercice.

Pour le budget de la Communauté de Communes (CCVCMB), le compte 1069 a été sollicité à hauteur de 36 685,65 €.

Afin d'apurer le compte 1069, il est proposé de procéder sur l'exercice 2023 à une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte de 36 685,65 € au débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069. Cette écriture comptable est la méthode préférentielle validée par la Direction Générale des Finances Publiques.

Les crédits afférents à cet apurement sont prévus dans le cadre de la Décision Modificative N°1 du budget principal de la CCVCMB.

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **AUTORISE** l'apurement du compte 1069 sur l'exercice 2023 par une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 par le crédit du compte 1069, pour un montant de 36 685,65 €.

- **TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR APPLICABLE AU 1^{ER} JANVIER 2024**

Madame Ghislaine BOSSONNEY, Vice-présidente déléguée aux finances, rappelle que par délibération du 26/09/2018 et suite à la réforme de la tarification (Loi de Finances pour 2019 du 30/12/2017) applicable à la taxe de séjour.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer pour fixer les tarifs de la taxe de séjour qui seront applicables sur la Vallée de Chamonix Mont-Blanc au 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Communautaire est ainsi appelé à :

- **ETUDIER** les tarifs 2024 selon la grille ci-dessous :

Catégories d'hébergement	<u>VALLEE CHAMONIX</u> 2024 Tarif par personne et par Nuitée
Palaces	4,60€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,30€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,50€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,60€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,80€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,60€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20€
EXONERATIONS	
PERSONNES MINEURES	
TITULAIRES D'UN CONTRAT DE TRAVAIL SAISONNIER DANS LA COMMUNE	
PERSONNES BENEFICIANT D'UN HEBERGEMENT D'URGENCE OU D'UN RELOGEMENT TEMPORAIRE	

M. FOURNIER propose de renommer la taxe de séjour en écotaxe de séjour, en raison de la politique de transports collectifs de la communauté de communes qui exprime de nouveaux besoins de développement.

M. DESAILLOUD demande si le paiement de la taxe de séjour donnera lieu à la gratuité des transports en commun. M. Fournier répond par la négative.

Mme BOSSONNEY appelle à faire preuve de pédagogie dans l'explication de l'augmentation des tarifs de la taxe de séjour.

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **FIXE** les tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2024 tels que précisés ci-dessus.
- **RECONDUIT** le taux de 5% applicable au coût par personne de la nuitée hors taxe dans les hébergements en attente de classement ou sans classement.
- **PRECISE** que tous les hébergements marqués (épis Gîtes de France®, label Clévacances®, label accueil paysan, etc...) dès l'instant où ils ne font pas l'objet d'un classement en étoiles prévu par le code du tourisme sont taxés selon le taux adopté par la collectivité applicable aux hébergements en attente de classement ou sans classement.
- **RECONDUIT** la périodicité et les dates limites des déclarations et versements comme suit :
 - Hôtels et Résidences de Tourisme : chaque mois et au plus tard le 15 du mois suivant,
 - Campings : 1 fois par an au plus tard le 31 octobre,
 - Toutes les autres catégories (meublés, gîtes, villages vacances,
 - Comités d'entreprise, chambres d'hôte) : 2 fois par an au plus tard le 31 mai, pour la saison d'hiver et le 15 novembre pour la saison d'été.
 - (les dates limites déterminent l'application éventuelle des intérêts légaux de retard).
- **PRECISE** que la date d'application de ces tarifs est au 1er janvier 2024,
- **MAINTIENT** la période de perception à l'année (du 1er janvier au 31 décembre)

4. EAU & ASSAINISSEMENT

- **TARIFS DES PRESTATIONS PARTICULIERES EN LIEN AVEC L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur Patrick DEVOUASSOUX rappelle que lors de la séance du 17 novembre 2022, il a décidé de différencier le tarif de la PFAC lorsqu'un usager possède un ANC qui est non conforme au regard de l'article 4 de l'arrêté du 27 avril 2012 cas a et b (Installations présentant des dangers pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement) du cas c (Installations incomplètes ou significativement sous-dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs).

Sur proposition du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc du 24 mai 2023, le Conseil Communautaire est invité à :

- A conserver le principe de tarif dégressif pour les habitations existantes dotées d'une installation d'assainissement individuelle du cas C de l'article 4 de l'arrêté du 24 avril 2012.
- Augmenter de 3% de l'ensemble des prestations.

		Tarifs 2022-23	Proposition Tarifs 2023-24
			3%
N° de Prix	<u>Prestations diverses, de contrôle des branchements, du SPANC et de dépotage et traitement des graisses et matières de vidanges (TVA en vigueur en sus)</u>		
1	Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations ANC / Par installation contrôlée	112,20 €	115,60 €
2	Contrôle de bonne exécution des installations ANC neuves / Par installation contrôlée	112,20 €	115,60 €
3	Contrôle d'une installation ANC existante dans le cadre d'une vente / Le Contrôle	66,30 €	68,30 €
4	Facturation de l'assainissement collectif aux abonnés disposant d'une source privée (ou tout abonné non raccordé au réseau public d'eau potable) ne pouvant être équipée d'un compteur, et servant à l'alimentation d'un logement ou équivalent (volume forfaitaire annuel soumis à la redevance assainissement) (part fixe redevance assainissement en sus)	150 m ³ /UL	150 m ³ /UL
5	Facturation contrôle de la conformité du raccordement à l'assainissement collectif - Contrôle demandé par l'abonné (dans le cadre d'une vente du bien ou autre)	Suivant tarif contrat de gérance majoré de 10% pour FG *	Suivant tarif contrat de gérance majoré de 10% pour FG *
6	Réception et Traitement des matières de vidanges et des graisses	Dépotage de matières de vidanges / Par dépotage	Suivant tarif contrat de gérance majoré de 10% pour FG *
7		Matières de vidanges / par m ³	32,60 €
8		Graisses / par m ³	53,00 €
			33,60 €
			54,60 €

		Tarifs 2022 -23	Tarifs 2023-24
N° de Prix	Constructions neuves ou extension		
9	Construction d'un seul logement ou maison jumelée / Par logement	Part fixe de 1 020 € + 20,4 € par m ² de surface plancher équivalent à 3 876 € pour une construction de 140 m ²	Part fixe de 1 050,60 € et 21 € par m ² de surface plancher
10	Construction de 2 logements et plus, ou logement supplémentaire / Par logement	Part fixe de 510 € + 25,5 € par m ² de surface plancher équivalent à 2 295 € pour un logement de 70 m ²	Part fixe de 525,30 € + 26,3 € par m ² de surface plancher
14	Extension sans création de logement supplémentaire / Par m ² de surface de plancher créée fixée à la déclaration préalable ou au permis de construire	20,81 €	21,40 €
N° de Prix	Constructions existantes, dotées d'une installation d'assainissement non collectif conforme (arrêté interministériel du 27.04.2012) Constructions raccordable au réseau public ayant proposé une participation au titre d'un Fonds de Concours que la RAVCMB a acceptée		
11	Constructions à 1 seul logement ou plus / Par logement	215,00 €	221,50 €
N° de Prix	Constructions - existantes non dotées d'une installation individuelle d'assainissement ou non conforme au sens de l'arrêté du 27.04.2012 cas a et b de l'article 4		
12	Construction d'un seul logement ou maison jumelée / Par logement ^(A)	3 770,00 €	3 883,10 €
13	Constructions de 2 logements et plus, ou logement supplémentaire, ou changement de destination sur construction existante / A partir du deuxième logement, par logement (A)	2 284,00 €	2 352,50 €
N° de Prix	Constructions - existantes non dotées d'une installation individuelle d'assainissement ou non conforme au sens de l'arrêté du 27.04.2012 cas c de l'article 4		
12 Bis	Construction d'un seul logement ou maison jumelée / Par logement ^(A)	1 885,00 €	1 941,60 €
13 Bis	Constructions de 2 logements et plus, ou logement supplémentaire, ou changement de destination sur construction existante / A partir du deuxième logement, par logement (A)	1 142,00 €	1 176,30 €

		Tarifs 2022 -23	Tarifs 2023-24
N° de Prix	<i>Constructions d'habitats collectifs ou autres constructions à usage d'habitation (hôtel, Ehpad, cité universitaire..., selon équivalence : 4 chambres = 1 logement)</i>		
15	Construction d'un seul logement ^(A)	3 770,00 €	3 883,10 €
16	Constructions de 2 logements et plus, ou logement supplémentaire, ou changement de destination sur construction existante / A partir du deuxième logement, par logement (A)	2 284,00 €	2 352,50 €
17	Extension sans création de logement supplémentaire / Par m ² de surface de plancher créée fixée à la déclaration préalable ou au permis de construire	5,41 €	5,60 €
<i>Constructions à usage autre qu'habitation avec rejets « assimilés domestiques » et/ou rejets industriels autorisés par arrêté de la RAVCMB (tels locaux industriels, bureaux, locaux commerciaux, magasins, restaurants, entrepôts (avec sanitaires), campings (bâtiments avec sanitaires), WC publics, parkings ou garages publics souterrains, colonies de vacances...)</i>			
18	Surface de plancher de 61 à 250 m ² / Par établissement	1 454,00 €	1 497,60 €
19	Surface de plancher de 251 à 500 m ² / Par établissement	2 407,00 €	2 479,20 €
20	Surface de plancher au-delà de 500 m ² plafonnée à 1 000 m ² / Par m ²	1,04 €	1,10 €
<i>Extension de locaux commerciaux dans la limite de 60 m2</i>			
21	Surface de plancher / Par m ²	21,52 €	22,20 €

M. DEVOUASSOUX remercie M. FREYMAN pour son investissement et son dévouement à la présidence de la régie assainissement, et il remercie également le personnel de la régie.

M. FOURNIER exprime à son tour ses sincères remerciements pour le travail effectué.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Mme Myriam BOZON et M. Bernard OLLIER ne prennent pas part au vote.

- **ADOPTER** les tarifs de l'eau et de l'assainissement applicable à compter du 1^{er} août 2023.
- **CHARGER** le Président de leur application.
- **AVENANT N°1 AU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES CONCOURANT A LA GESTION ET A L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

Monsieur Patrick DEVOUASSOUX rappelle que la Communauté de commune a signé un marché public de prestations de services concourant à la gestion et à l'exploitation du service public d'eau potable avec la société SUEZ en date du 20 décembre 2021 qui est entré en vigueur le 1 janvier 2022 pour une durée de 8 ans.

Le présent avenant a pour objet d'intégrer au périmètre de la prestation les nouveaux équipements de désinfection par ultra-violet mis en place au niveau des réservoirs en 2022.

Cet avenant a une incidence financière sur le BPU ;

- ✓ La part fixe annuelle /abonné passe de 30,10€ à 31,10 € HT (soit 10 542€/an +3.3%)
- ✓ La part proportionnelle à la consommation des abonnés du service passe de 0,6330 € à 0,6388 € HT/m³ (soit 10 542 €/an +0.9%).

Le contrat en valeur initiale par an est de : 1 480 385 € constant
L'avenant n°1 en valeur initiale sur 1 an est de 21 083€
Soit une augmentation de **1,4%**

Vu l'avis Favorable du conseil d'exploitation de la régie en date du 24 mai 2023

M. DEVOUASSOUX explique que l'augmentation proposée de 1,4 % est justifiée par la mise en œuvre d'un nouveau traitement par ultra-violet, qui est désormais préconisé ; le traitement au chlore demeure utilisé en complément pour les longs réseaux.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Mme Myriam BOZON et M. Bernard OLLIER ne prennent pas part au vote.

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au contrat de prestation de services concourant à la gestion et à l'exploitation du service public d'eau potable
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1.
- **TARIFS EAU & ASSAINISSEMENT – HORS CONTRAT DE GERANCE DU 1^{ER} AOUT 2023 AU 31 JUILLET 2024**

Jérémy VALLAS rappelle qu'en dehors des tarifs des prestations associées aux contrats de gérance, la régie propose également des prestations en directe.

Il avait été validé au conseil d'exploitation du 14 juin 2022 une augmentation de 2% par an.

Toutefois nos tarifs sont liés directement aux salaires des agents de la régie qui pour l'année 2023 ont bénéficié d'une augmentation de 2.8% (Avenant n° 21 du 4 juillet 2022 relatif à la négociation obligatoire sur les salaires de la convention collective de l'eau et l'assainissement), le conseil d'exploitation de la régie a validé en date du 24 mai 2023 une augmentation de 3%.

Par ailleurs certaines prestations n'étant plus assurées par la Régie, le conseil d'exploitation a validé la suppression des tarifs suivants :

- *Facturation des frais de rejets de chèques ou de prélèvement, puisque ces frais sont à la charge de la SGC depuis le 1 janvier 2023. Les frais de coupure d'eau pour non-paiement et lettre de relance qui l'accompagne sont maintenus.*
- *Droit de prélèvement sur les poteaux incendie pour les sociétés spécialisées puisque 3 bornes Moneca sont à leur disposition avec une carte d'accès. La prise d'eau non autorisée par le service de l'eau restant toujours dissuasive (2 122.40€ en 2022).*

Le tableau ci-dessous des tarifs 2023-24 a été validé par le conseil d'exploitation en date du 24 mai 2023.

Tarifs H.T. des prestations Régies Eau et Assainissement CCVCMB Année 2023-24



N° de Prix	Libellé Prix	Détail libellé	Proposition Tarifs CCVCMB 2022-23	Proposition Tarifs CCVCMB 2023-24
1	Facturation accès à l'eau Potable ou à l'Assainissement	Par ouverture d'un dossier	24,50 €	25,80 €
2	Facturation horaire du temps de travail (hors corrélation acoustique)	Tarif horaire Majoré de 50% le samedi et 100% Dim, JF et nuits (22H-6H) et demande d'intervention immédiate (non urgente)	Suivant tarif contrats gérance majoré de 10% pour FG	Suivant tarif contrats gérance majoré de 10% pour FG
3	Prix des fournitures de fontainerie et des pièces de raccordement au réseau d'assainissement	Sur la base des Prix Publics Conseillés par nos fournisseurs	PPC Fournisseurs	PPC Fournisseurs
4	Facturation d'une Ouverture ou Fermeture de vannes	Ft heures ouvrable (8H00-17H du lundi au vendredi) Ft Majoré de 50% le samedi et hors heures ouvrables et 100% Dim, JF et nuits (22H-6H)	Suivant tarif contrats gérance majoré de 10% pour FG	Suivant tarif contrats gérance majoré de 10% pour FG
5	Facturation d'un relevé d'index (hors relève annuelle)	Ft heures ouvrable (8H00-17H du lundi au vendredi) Ft Majoré de 50% le samedi et hors heures ouvrables et 100% Dim, JF et nuits (22H-6H)	Suivant tarif contrats gérance majoré de 10% pour FG	Suivant tarif contrats gérance majoré de 10% pour FG
6	Coût des prestations pour la réalisation de travaux de branchements (eau potable/assainissement)		Suivant tarifs contrat gérance majoré de 10% pour FG	Suivant tarifs contrat gérance majoré de 10% pour FG
7	Facturation d'un Jaugeage / Etalonnage de Compteur	Jaugeage contradictoire	Suivant tarif contrat gérance majoré de 10% pour FG	Suivant tarif contrat gérance majoré de 10% pour FG
8		Etalonnage Cpt 15 par organisme agréé		
9		Etalonnage Cpt 20 par organisme agréé		
10		Etalonnage Cpt 30 par organisme agréé		
11	Pénalité pour fraude sur compteur (piquage sans compteur, compteur monté à l'envert, compteur perdu...)	Montant forfaitaire par fraude, ou vol	636,70 €	668,90 €
12	Facturation des frais de rejets de chèques ou de prélèvement	Montant forfaitaire pour frais de gestion suite à rejet de chèque ou de prélèvement	8,60 €	
13		Frais demandés par la banque	Au Réel	
14	Facturation des frais de coupure d'eau suite à un non paiement	Tarif pour lettre en RAR suite à non paiement envoyée en France	9,60 €	10,10 €
15		Tarif pour lettre en RAR suite à non paiement envoyée à l'international	11,60 €	12,20 €
16		Frais de coupure et remise en service y compris ouverture/fermeture des vannes exclusivement en semaine	Suivant tarifs contrat gérance majoré de 10% pour FG	Suivant tarifs contrat gérance majoré de 10% pour FG
17	Facturation des frais de déplacement	Par déplacement facturable Ft Majoré de 50% le samedi et hors heures ouvrables et 100% Dim, JF et nuits (22H-6H)	Suivant tarifs contrat gérance majoré de 10% pour FG	Suivant tarifs contrat gérance majoré de 10% pour FG
18	Montant annuel de droit de prélèvement sur les bornes de puisage pour les sociétés spécialisées		348,30 €	
19	Prise d'eau non autorisée par le service des eaux sur Poteau Incendie		2 122,40 €	2 229,70 €
20	Location annuelle pour installation compteur communiquant en plus value de l'abonnement au service		10,60 €	11,10 €
21	Procès-Verbal – Conseil communautaire du 29 JUIN 2023 Contrôle, pesée et test de poteau ou bouche d'incendie		Suivant tarifs contrat gérance majoré de 10% pour FG	Suivant tarifs contrat gérance majoré de 10% pour FG

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Mme Myriam BOZON et M. Bernard OLLIER ne prennent pas part au vote.

- **ADOpte** les tarifs de l'eau et de l'assainissement applicable à compter du 1^{er} aout 2023.
- **CHARGE** le Président de leur application.
- **TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR LA PERIODE DU 1^{ER} AOUT 2023 AU 31 JUILLET 2024**

Monsieur JérémY VALLAS rappelle que les tarifs de l'eau et de l'assainissement sont délibérés chaque année pour la période de facturation allant du 1 aout 2023 au 31 juillet 2024, dont les principes suivants avaient été validés :

- *Convergence du prix de l'eau sur le territoire*
- *Structuration tarifaire de l'eau et de l'assainissement avec une part fixe et 2 tranches en part variable.*
- *Un prix de l'assainissement identique sur l'ensemble du territoire*
- *Une augmentation régulière de 4% par an pour la partie eau avec une harmonisation du tarif sur l'ensemble de la CCVCMB*
- *Une augmentation de 1% pour la partie assainissement.*

Le conseil d'exploitation propose de maintenir les principes actés en 2022.

Tableau des tarifs de l'eau sur la période du 1 aout 2023 au 31 juillet 2024

PART FIXE € HT	2021-22	2022-23	2023-24	2024-25	2025-26	2026-27	2027-28	2028-29	2029-30
Périmètre Servoz	90	88,75	87,5	86,25	85	83,75	82,5	81,25	80
Périmètre Les Houches	95	93,13	91,25	89,38	87,5	85,63	83,75	81,88	80
Périmètre Vallorcine	74	74,75	75,5	76,25	77	77,75	78,5	79,25	80
Périmètre Chamonix	105	101,88	98,75	95,63	92,5	89,38	86,25	83,13	80

PART VARIABLE € HT TRANCHE 1 (0-110m ³)	2021-22	2022-23	2023-24	2024-25	2025-26	2026-27	2027-28	2028-29	2029-30
Périmètre Servoz	0,42	0,49	0,57	0,64	0,71	0,78	0,86	0,93	1
Périmètre Les Houches	0,46	0,53	0,6	0,66	0,73	0,8	0,87	0,93	1
Périmètre Vallorcine	0,54	0,6	0,66	0,71	0,77	0,83	0,89	0,94	1
Périmètre Chamonix	0,29	0,38	0,47	0,56	0,65	0,73	0,82	0,91	1

PART VARIABLE € HT TRANCHE 2 (>110 m ³)	2021-22	2022-23	2023-24	2024-25	2025-26	2026-27	2027-28	2028-29	2029-30
Périmètre Servoz	1,65	1,67	1,69	1,71	1,73	1,74	1,76	1,78	1,8
Périmètre Les Houches	1,72	1,73	1,74	1,75	1,76	1,77	1,78	1,79	1,8
Périmètre Vallorcine	1,7	1,71	1,73	1,74	1,75	1,76	1,78	1,79	1,8
Périmètre Chamonix	1,18	1,26	1,34	1,41	1,49	1,57	1,65	1,72	1,8

Tableau des tarifs de l'assainissement sur la période du 1 aout 2023 au 31 juillet 2024 :

PART FIXE € HT	2021-22	2022-23	2023-24	2024-25	2025-26	2026-27	2027-28	2028-29	2029-30
Périmètre CCVCMB	99	95,38	91,75	88,13	84,5	80,88	77,25	73,63	70
PART VARIABLE € HT	2021-22	2022-23	2023-24	2024-25	2025-26	2026-27	2027-28	2028-29	2029-30
TRANCHE 1 (0-110m³)									
Périmètre CCVCMB	0,42	0,47	0,52	0,57	0,62	0,67	0,72	0,77	0,82
TRANCHE 2 (>110 m³)									
Périmètre CCVCMB	2,10	2,11	2,13	2,14	2,15	2,16	2,18	2,19	2,2

➤ **Simulations de la facture 120 m³ 2023-24 HT et sans les organismes publics pour chaque commune :**

SERVOZ	2022-2023			2023-2024			
	prix	UL/m3	total	prix	UL/m3	total	
eau							
abonnement	88,75 €	1	88,75 €	87,50 €	1	87,50 €	
0-110m3	0,49 €	110	53,90 €	0,57 €	110	62,70 €	
>110	1,67 €	10	16,70 €	1,69 €	10	16,90 €	
assainissement							
abonnement	95,38 €	1	95,38 €	91,75 €	1	91,75 €	
0-110m3	0,47 €	110	51,70 €	0,52 €	110	57,20 €	
>110	2,11 €	10	21,10 €	2,13 €	10	21,30 €	
			327,53 €			337,35 €	3,00%

LES HOUCHES	2022-2023			2023-2024			
	prix	UL/m3	total	prix	UL/m3	total	
eau							
abonnement	93,13 €	1	93,13 €	91,25 €	1	91,25 €	
0-110m3	0,53 €	110	58,30 €	0,60 €	110	66,00 €	
>110	1,73 €	10	17,30 €	1,74 €	10	17,40 €	
assainissement							
abonnement	95,38 €	1	95,38 €	91,75 €	1	91,75 €	
0-110m3	0,47 €	110	51,70 €	0,52 €	110	57,20 €	
>110	2,11 €	10	21,10 €	2,13 €	10	21,30 €	
			336,91 €			344,90 €	2,37%

CHAMONIX	2022-2023			2023-2024			
	prix	UL/m3	total	prix	UL/m3	total	
eau							
abonnement	101,88 €	1	101,88 €	98,75 €	1	98,75 €	
0-110m3	0,38 €	110	41,80 €	0,47 €	110	51,70 €	
>110	1,26 €	10	12,60 €	1,34 €	10	13,40 €	
assainissement							
abonnement	95,38 €	1	95,38 €	91,75 €	1	91,75 €	
0-110m3	0,47 €	110	51,70 €	0,52 €	110	57,20 €	
>110	2,11 €	10	21,10 €	2,13 €	10	21,30 €	
			324,46 €			334,10 €	2,97%

VALLORCINE	2022-2023			2023-2024		
	prix	UL/m3	total	prix	UL/m3	total
eau						
abonnement	74,75 €	1	74,75 €	75,50 €	1	75,50 €
0-110m3	0,60 €	110	66,00 €	0,66 €	110	72,60 €
>110	1,71 €	10	17,10 €	1,73 €	10	17,30 €
assainissement						
abonnement	95,38 €	1	95,38 €	91,75 €	1	91,75 €
0-110m3	0,47 €	110	51,70 €	0,52 €	110	57,20 €
>110	2,11 €	10	21,10 €	2,13 €	10	21,30 €
			326,03 €			335,65 €

2,95%

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Mme Myriam BOZON et monsieur Bernard OLLIER ne prennent pas part au vote.

- **ADOpte** les tarifs de l'eau et de l'assainissement applicable à compter du 1^{er} aout 2023.
- **CHARGE** le Président de leur application.

• **TARIFS SPECIFIQUES 2023 – EAU POTABLE**

Monsieur Jérémy VALLAS rappelle que le Conseil Communautaire est invité à fixer les tarifs spécifiques d'abonnement et de fourniture d'eau potable applicables à certaines catégories d'abonnés (agriculteurs, industriels, gros consommateurs...).

Le conseil d'exploitation propose une augmentation des tarifs actuels limitée à 3% sur le territoire de la Communauté de Communes et applicables à compter du 1^{er} aout 2023.

Le tableau ci-dessous des tarifs 2023-24 a été validé par le conseil d'exploitation en date du 24 mai 2023.

Libellé des tarifs	Proposition Tarifs CCVCMB 2022-23		Proposition Tarifs CCVCMB 2023-24	
Agriculteurs				
. Abonnement agriculteurs (pour branchements à usage uniquement agricole*)	part fixe domestique eau potable	HT/an	part fixe domestique eau potable	HT/an
. Part variable agriculteurs	0,10 €	HT/m ³	0,103 €	HT/m ³
Tarifs Industriels raccordés au réseau public de distribution d'eau potable et alimentés par un branchement de diamètre supérieur ou égal à 125 mm	1,02 €	HT/m ³	1,051 €	HT/m ³
Abonnements Industriels ou défense incendie privée comptabilisé par compteur de diamètre supérieur ou égal à 100 mm	2 241,00 €	HT/an	2 308,23 €	HT/an
Bassins / fontaines publiques (fontaine raccordée sur le réseau public et qui délivre de l'eau sur le domaine public)				
. Abonnements bassins / fontaines publiques	40,00 €	HT/an	41,20 €	HT/an
. Part variable bassins / fontaines publiques	0,08 €	HT/m ³	0,082 €	HT/m ³
Tarifs fourniture d'eau potable :				
. pour usages alimentaires depuis borne de puisage prise avec camion de 25 à 30 m ³	16,80 €	HT/m ³	17,30 €	HT/m ³
. pour interventions de type hydrocurage ou compactage depuis borne de puisage prise avec camion de 25 à 30 m ³	1,02 €	HT/m ³	1,051 €	HT/m ³
. depuis borne de puisage prise par container de 1 m ³	106,10 €	HT/m ³	109,28 €	HT/m ³
Tarifs badges utilisateurs pour accès borne de puisage	26,00 €	HT	26,78 €	HT
Forfait location compteurs pour abonnés au service d'assainissement exclusivement	10,60 €	HT/an	10,92 €	HT/an

* Lorsque le branchement est utilisé pour les besoins de l'habitation de l'agriculteur et sert également à son activité d'exploitant agricole, une seule part fixe correspondant à l'abonnement de l'habitation est appliquée en sus de la part variable agriculteurs sur le volume consommé pour l'activité agricole

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Mme Myriam BOZON et Monsieur Bernard OLLIER ne prennent pas part au vote.

- **ADOPTER** les tarifs spécifiques d'abonnement et de fourniture d'eau potable applicables à certaines catégories d'abonnés proposés à compter du 1^{er} août 2023.
- **CHARGER** le Président de leur application.

5. SPORTS

- **TARIFS DOMAINES NORDIQUES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE CHAMONIX MONT-BLANC – SAISON 2023-2024**

Monsieur Patrick DEVOUASSOUX rappelle que la collectivité souhaite pour la saison 2023/2024, maintenir une offre ski de fond par :

- Le respect des décisions portées par Haute Savoie Nordic sur les tarifs faisant l'objet d'une mise en commun à l'échelle départementale, régionale, nationale.
- La convention de gestion avec Haute Savoie Nordic, pour la prévente à destination du grand public sur la plateforme de vente Haute Savoie Nordic du 1^{er} octobre au 15 novembre 2023.
- Les tarifs proposés pour la saison 2023/2024 ci-dessous.

Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer sur :

ADOPTION des tarifs ski de fond 2023/2024 et de la période de prévente tels que décrits ci-dessous,

ADOPTION de la convention de gestion avec Haute Savoie Nordic, pour la prévente à destination du grand public sur la plateforme de vente Haute Savoie Nordic,

Autorise M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de ces tarifs, notamment pour les dispositifs tarifaires avec offres combinées (Cham'Val, Tourisme solidaire...) ainsi que les conventions liées aux modes d'encaissement de la billetterie (Chèques vacances, Service e-commerce...).

FORFAITS	TARIF PREVENTE	TARIF NORMAL
Nordic Pass National adulte	200 €	230 €
Nordic Pass National jeune (5-15 ans)	70 €	85 €
Nordic Pass 74 adulte	134 €	158 €
Nordic Pass 74 jeune (5-15 ans)	44 €	52 €
Nordic Pass 74 handiski adulte	63 €	74 €
Nordic Pass 74 handiski jeune (5-15 ans)	22 €	26 €

Nordic Pass site adulte	72€	90€
Nordic Pass site jeune	25€	25€
Nordic Pass site Amicale	62€	70€
Nordic Pass site Amicale	/	36€
Nordic Pass hebdomadaire site adulte	/	50€
Nordic Pass hebdomadaire site jeune	/	25€
Nordic Pass journée adulte	/	10€
Nordic Pass journée jeune	/	5€
Nordic Pass journée tarif réduit adulte (conditions particulières)	/	8€
Nordic Pass journée tarif réduit jeune (conditions particulières)	/	4€
Pack Famille (2 adultes + 2 enfants)	/	25€
Contrôle sur piste	/	15€
Location skis 1 jour adulte	/	6€
Location skis 1 jour jeune	/	4€
Location skis 6 jours adulte	/	24€
Location skis 6 jours jeune	/	16€
Location chaussures 1 jour adulte	/	4€
Location chaussures 1 jour jeune	/	3€
Location chaussures 6 jours adulte	/	16€
Location chaussure 6 jours jeune	/	12€
Location matériel complet 1 jour adulte	/	10€
Location matériel complet 1 jour jeune	/	7€
Location matériel complet 6 jours adulte	/	40€
Location matériel complet 6 jours jeune	/	28€
Tarif dépannage (intervention à l'heure)	/	1000€
Nordic Pass séminaire	/	8€

Dates de vente

Le tarif prévente est valable du 1^{er} octobre au 15 novembre.

Le tarif normal s'applique à partir du 16 novembre et jusqu'à la fin de la saison.

Tarif jeune

Le tarif jeune est valable pour les enfants à partir de 5 ans et jusque 15 ans révolus.

Supports RFID rechargeables

Le prix de vente au client du support RFID rechargeable est gratuit.

➤ Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison

Lors de l'achat, par une même famille, de 3 Nordic Pass saison départementaux en un seul achat et comprenant au moins 1 adulte, les 4^{ème}, 5^{ème}... Nordic Pass jeunes départementaux Haute-Savoie sont offerts, dans le but de promouvoir une pratique familiale du ski de fond. Lors de l'achat en ligne de Nordic Pass donnant droit à l'offre Famille, le domaine nordique est tenu d'éditer les Nordic Pass gratuits, sur présentation de la facture, même si la commande n'a pas été faite au bénéfice du domaine nordique. Le coût éventuel du support RFID est à la charge du client.

Dispositions particulières relatives au « Nordic Pass 74 »

Sur présentation, le NP 74 donne droit à une réduction sur un accès journée sur les domaines nordiques du Val d'Aoste : entre 40% et 50% de réduction, selon les domaines nordiques (soit l'application du tarif jeune ou du tarif + de 65 ans).

Le Nordic Pass 74 donne droit à une réduction de 50% sur l'accès journée sur les domaines nordiques de Suisse Romande.

De même, les forfaits saison « Suisse Romande » et « Val d'Aoste » donnent droit à une remise de 50% sur les forfaits « séance » des domaines nordiques de Haute-Savoie.

Dispositions particulières relatives au « Nordic Pass 74 handiski »

La personne qui souhaite bénéficier du tarif NP 74 handiski devra obligatoirement présenter une pièce justificative attestant de sa situation de handicap.

La personne qui achète un NP 74 handiski bénéficie d'un NP 74 accompagnant gratuit.

Ce NP 74 accompagnant gratuit ne sera valable que dans un contexte d'accompagnement de la personne en situation de handicap.

Dispositions particulières relatives au « Nordic Pass hebdo »

La carte hebdomadaire « Nordic Pass hebdo », qui n'est pas réciprocaire dans le département (sauf accords particuliers), donne la possibilité de skier une journée sur un autre domaine nordique du département pendant la semaine de validité.

Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison aux groupes

Conformément aux décisions de l'Assemblée Générale, la vente des titres annuels réciprocaires aux groupes constitués (CE, Associations, etc...) demandeurs de plus de 15 titres est confiée à l'association départementale. Celle-ci en reversera une partie à chacun des domaines nordiques, en fonction des modalités fixées par l'assemblée générale de Haute-Savoie Nordic du 6 juin 2013 à Chamonix-Mont-Blanc, tenant compte des journées skieurs et des chiffres d'affaires des deux dernières saisons.

Nordic Pass saison scolaire

Un enfant bénéficiant d'un Nordic Pass saison scolaire peut revenir skier gratuitement pendant tout l'hiver sur le domaine nordique où il est venu avec son école.

Dispositions particulières dans le cadre d'opérations promotionnelles

Dans le cadre particulier d'opérations promotionnelles, le domaine nordique pourra faire bénéficier les personnes participantes d'un accès aux pistes à titre gratuit. Dans la perspective d'une deuxième offre, le domaine nordique pourra faire bénéficier les personnes ayant participé d'un accès aux pistes à demi-tarif lors d'une seconde sortie.

M. OLLIER demande si tous les sites sont concernés. M. DEVOUASSOUX répond par l'affirmative, de Servoz à Vallorcine.

Mme MOREAU-PETITJEAN demande si l'on sera prêt pour la prévente. M. DEVOUASSOUX confirme que oui.

Mme BOSSONNEY demande s'il y a un tarif d'enlèvement des véhicules. M. DEVOUASSOUX que ce tarif est bien prévu, car l'expérience montre que des véhicules s'égarer sur les pistes du fait des GPS.

M. OLLIER s'étonne de l'augmentation des tarifs pour les gens du pays. M. VALLAS répond que c'était la volonté de la commission de se conformer aux usages en vigueur sur les autres sites nordiques.

Le Conseil communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** les montants et les modalités de perception et de reversement de la redevance d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond pour la saison d'hiver 2023/2024.

6. AFFAIRES SOCIALES

• ADOPTION DE LA CONVENTION MJC/CC ANIMATIONS JEUNESSE ÉTÉ 2023 DANS LE CADRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Monsieur Jérémy VALLAS rappelle que la communauté de communes de la vallée de Chamonix est chargée statutairement de la coordination jeunesse et de mettre en œuvre un programme d'activités dans le cadre du CEJ (contrat enfance jeunesse) remplacé par la CTG (convention territoriale globale) depuis cette année, qu'elle porte au sein d'un partenariat financier avec la CAF.

Ce pilotage ainsi coordonné à l'échelle intercommunale, permet une organisation et optimisation des moyens pour la mise en œuvre opérationnelle d'activités à destination de la jeunesse, notamment avec les partenaires locaux que sont la MJC de Chamonix et la Régie d'Animation Sociale des Houches.

En effet ces 2 structures disposant de moyens humains et techniques pour l'organisation d'activités hors temps scolaire dans le cadre de leur mission d'animation sociale et de loisirs sur les communes des Houches et de Chamonix et plus largement sur le territoire communautaire, conviennent depuis plusieurs années d'un partenariat visant à mobiliser leurs moyens au service de la mise en œuvre du programme d'animation intercommunal. Cet été compte tenu des difficultés de recrutement des animateurs pour les 2 structures de loisirs, le partenariat se fera principalement avec la MJC. La programmation des séjours est diminuée de moitié (2 séjours) au profit des animations de proximité proposées aux familles sur les 4 communes (7 fin de journée) avec la participation de la RASL et autres partenaires ; EPDA, secours populaire. Les associations ; EPPM et globule radio

C'est pourquoi afin d'assurer les conditions d'un service de qualité, adapté aux besoins des jeunes, répondant aux attentes des familles, coordonné sur le plan de la grille tarifaire, le comité de pilotage de la nouvelle convention territoriale a proposé de renouveler la convention de partenariat et de mise à disposition de moyens entre la communauté de communes et la MJC de Chamonix, dans la laquelle sont précisées les modalités d'organisation et de prise en charge des activités, ainsi que le programme d'activités pour cet été.

La CCVCMB organise les modalités de participation financière des familles à partir de la grille tarifaire présentée ci-dessous la MJC s'engage à respecter strictement ces éléments tarifaires.

La MJC encaisse directement les montants des participations des familles à l'occasion des inscriptions (bons CAF chèques vacances ..)

Pour rappel et Conformément au programme validé par les élus du copil Cgt, étant entendu que certaines modifications mineures peuvent être apportées aux caractéristiques des séjours décrits. Les tarifs sont modulés sur la base du quotient familial de la CAF. Chaque tranche correspond à un barème calculé en fonction des revenus de la famille et du nombre d'enfant

	Tranche 1 0 à 800 €	Tranche 2 801 à 1 000 €	Tranche 3 1 001 à 1 350 €	Tranche 4 +1 351 €
Tarif par jour	24 €	27 €	33 €	39 €

En ce qui concerne la gestion administrative et comptable des séjours et activités pour 2023, la MJC assure l'ensemble des dépenses inhérentes à l'organisation du programme des séjours et activités et fera l'objet d'une facturation à la CCVCMB sur justificatif d'un bilan financier. Les participations des familles seront encaissées directement par la structure partenaire. Ainsi à l'issue des séjours, la refacturation des dépenses interviendra après production de décomptes détaillant les dépenses déduction faites des recettes perçues.

M. VALLAS informe les membres du conseil municipal de la réduction des séjours ainsi que de la baisse de la capacité d'accueil des centres aérés de la MJC pour l'été à venir. Ce triste constat, qui met de nombreuses familles en difficultés, est dû à un manque cruel de personnel qualifié ; il devient urgent, au même titre que pour le personnel médical et social, de pouvoir aider les structures partenaires sur ce point.

Mme BOSSONNEY craint que certains parents ne puissent pas payer à leurs enfants ces séjours.

Le conseil communautaire après délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** la convention de partenariat entre la communauté de communes, et la MJC de Chamonix décrivant les modalités d'organisation des séjours et activités de loisirs pour l'été 2023.
- **Autorise** le président à signer la convention correspondante
- **Adopte** la grille tarifaire des séjours

7. CULTURE

• DOSSIER DE CANDIDATURE AU LABEL PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Monsieur Xavier CHANTELOT, Vice-président à la culture, rappelle que la Communauté de communes de la vallée de Chamonix Mont Blanc a entrepris, en partenariat avec la Communauté de communes Pays Mont Blanc, une démarche en vue de l'obtention du label Pays d'art et d'histoire. La procédure en trois étapes définies par le ministère de la Culture arrive à son terme, Ainsi

- la fiche 1 « Présentation du territoire, de son maillage culturel, des politiques culturelles mises en œuvre et motivation de la candidature » a été validée le 21 février 2020 par les services de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes ;
- la fiche 2 « Présentation des politiques menées dans les domaines de l'architecture, des arts plastiques, des patrimoines, de l'urbanisme et du paysage » a été validée le 30 mars 2022 par les services de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- la fiche 3 « Dossier de candidature » sera présenté en Commission régionale Architecture et Patrimoine le 22 juin 2023.

Le dossier de candidature annexé à la présente délibération prévoit notamment :

- la mise en place d'un service de promotion et de valorisation de l'architecture et du patrimoine : le recrutement de l'animateur de l'architecture et du patrimoine en 2023 et d'un assistant de l'animateur de l'architecture et du patrimoine en 2024 et le renforcement de l'équipe en fonction du développement du service ;
- pour les médiateurs du patrimoine, la mise en place d'une démarche spécifique et souple de validation des acquis de l'expérience (VAE) en partenariat avec l'université en vue de l'acquisition de la carte professionnelle de guide-conférencier ; l'accompagnement par l'animateur de l'architecture et du patrimoine sur les attentes en matière de compétences et de connaissance pour chaque guide (document formalisé), la mise en place d'un réseau d'échange des médiateurs, la mise en place d'un programme de formation continue (connaissance et savoir-faire) ;
- la mise en œuvre d'un service éducatif avant constitution d'activités pédagogiques clef en main ;
- la prise en charge directe d'animations pour les événements nationaux et leur résonance locale : Journées du patrimoine de pays et des moulins, Journées européennes du patrimoine, Journées nationales de l'architecture ;
- le développement d'outils numériques et autonomes déployés sur les 14 communes ;
- la poursuite et l'approfondissement de l'inventaire participatif du patrimoine (en interne) avec constitution d'un comité scientifique pour suivre la démarche ;

- la réflexion sur la mise en place d'une aide financière à la recherche (subvention, prix) ;
- le déploiement de la consultance architecturale sur l'ensemble du territoire ;
- la réalisation d'une charte patrimoniale, architecturale et paysagère déployée selon trois échelles : territoire, EPCI et communes comprenant une phase de sensibilisation, un diagnostic dégagant les enjeux du territoire, la définition d'entités patrimoniales, architecturales et paysagères et un plan d'actions à 5 ans comprenant préconisations et recommandations pour la préservation de la qualité patrimoniale, architecturale et paysagère
- une réflexion sur la formation et la sensibilisation des acteurs de la construction, un suivi renforcé des travaux sur certains projets à fort enjeu (patrimonial, structurant, etc.), la mise en place d'actions de découverte à destination des porteurs de projet et du grand public, la mise en place d'une récompense financière aux travaux de qualité
- la définition d'une stratégie et d'un plan de communication
- le déploiement de la charte graphique Villes et Pays d'art et d'histoire pour la programmation culturelle, la valorisation d'itinéraires de découverte et des monuments des savoir-faire
- le développement d'une communication presse en lien avec les services Communication des communautés de communes
- l'accroissement de la communication digitale sur les réseaux sociaux (page Facebook dédiée au label), sur des pages dédiées sur les sites internet des deux communautés de communes et la rédaction d'articles pour le site internet Art et Histoire en Auvergne Rhône-Alpes (site des villes et Pays d'art et d'histoire)
- l'inscription de la programmation sur la plateforme APIDAE

Le dossier mis en page et illustré est imprimé et a été remis aux communes et partenaires.

Le projet de dossier de candidature détaillé est disponible dans un document annexé aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et disponible auprès des services.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 28 décembre 2012 approuvant la création de la Conférence de l'entente,
Considérant l'avis favorable de la Conférence de l'entente du 23 février 2022 conférant une gouvernance unique du Pays d'art et d'histoire avec portage par la CCPMB,
Considérant l'avis favorable de la commission culture de la Communauté de commun Pays du Mont-Blanc du 27 février 2023 sur le projet de dossier de candidature,
Considérant l'avis favorable de la commission culture de la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc du 21 février 2023 sur le projet de dossier de candidature,

M. CHANTELOT remercie vivement M. Sébastien LAMOUILLE pour l'achèvement de ce travail dont l'aboutissement est magnifique, puisque le label vient d'être obtenu.

M. FOURNIER s'associe à ces remerciements et souligne à travers le dossier réalisé la diversité du tourisme produit sur la Vallée : le travail engagé depuis 2016 permet de poursuivre dans la voie de la diversification du tourisme au service des habitants, qui aiment connaître la richesse de leur patrimoine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** le dossier de candidature au label Pays d'art et d'histoire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à présenter le dossier de candidature auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

INFORMATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES POUVOIRS DELEGUES

Conformément aux dispositions des articles L 5211-6 à L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est chargé d'informer le conseil communautaire des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues.

A ce titre, le Conseil Communautaire est informé des :

Décisions prises par le bureau exécutif en date du 14 avril 2023 et du 25 mai 2023 en vertu des pouvoirs délégués par le conseil communautaire

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite à la délibération du conseil communautaire du 31 juillet 2020, le Président est chargé d'informer le conseil communautaire des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues.

- Servitude de passage d'un réseau électrique souterrain et pose d'un coffret - ZAE la Vigie - Chamonix-Mont-Blanc
- Mise à disposition des installations sportives du centre sportif Richard Bozon au profit du service d'animation sociale et de loisirs
- Mise à disposition de ligne d'eau de piscine du Centre Sportif Richard Bozon au profit de l'Union Départementale des Premiers Secours (UDPS 74) pour la formation des jeunes au BNSSA et permettre au Service des Sports de recruter de futurs surveillants de baignade pendant l'été
- Mise à disposition des installations sportives au profit du collège Jeanne d'Arc
- Convention - Commercialisation d'abonnements d'accès aux installations
- Modification du tarif horaire d'utilisation des installations sportives "Stades et installations de plein air"
- Convention de partenariat SICA du Pays du Mont-Blanc/CCVCMB/CCPMB
- Avenant 1 à l'accord cadre à bons de commande n° 21C000030 - Mise à niveau et redéploiement du S.I.G.
- Lancement d'une procédure d'appel à manifestation d'intérêt - Conventions d'occupation du domaine public
- Défense de la Communauté de Communes dans le cadre du contentieux introduit par Vallée de Chamonix Mont-Blanc Connectée en opposition au titre exécutoire émis par la CCVCMB
- Point de tri - Les balcons de Servoz - Convention tripartite
- Attribution de l'accord cadre à bons de commandes - fourniture, fabrication et mise en œuvre de produits bitumeux
- Attribution de marché - Assistance à maîtrise d'ouvrage programmatique, juridique et financière pour accompagner le projet de tiers lieu de Servoz
- Attribution de marché – Mise en place d'un surpresseur depuis le réservoir de Plan Envers – Vallorcine
- Avenant n° 1 au marché n° 21C00033 - Reprise liaison Maisonneuve/Gublins - Réseau EP
- Mise à disposition par l'EPDA de prévention spécialisée d'un local au profit de l'Epicerie Sociale

- Recours à un prestataire pour une mission de communication sur le réseau de transports collectifs
- Signature de la convention de mise à disposition du film "la montagne des cristalliers" par la commune de Chamonix Mont-Blanc au profit de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc
- Convention de mise à disposition d'équipements sportifs / de matériels pour l'organisation du Marathon du Mont-Blanc et de la Coupe du monde d'escalade
- Ski Club des Houches - avenant n°9 de la convention d'objectifs signée le 21 février 2014
- Club des sports d'Argentière - avenant n°8 de la convention d'objectifs signée le 21 février 2014
- Club des sports de Chamonix - avenant n°10 au titre de l'année 2023 à la convention d'objectifs signée le 21 février 2014
- Multiglisse - avenant n°1 de la convention d'objectifs 2022/2024
- Office de tourisme vallée de Chamonix Mont-Blanc - avenant n°4 à la convention d'objectifs 2021-2024
- Attribution du marché de Maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif des réseaux de transport et de distribution en eau potable
- Attribution du marché de remplacement du SSI du Centre Sportif Richard Bozon
- Attribution de marché - Signalisation horizontale - Groupement de commandes
- Avenant n°2 - Assistance à Maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la méthanisation - Transfert de budget - prolongation du délai d'exécution de la Tranche Ferme
- Avenant n°2 au marché 22C16.01 - Travaux aménagement chemin du Betterand - lot 01 GC Voirie et murs de soutènement - Benedetti – Guelpa
- Avenants aux marchés de travaux réhabilitation du bassin extérieur de 50 M de la piscine du CSRB
- Convention de partenariat 2022-2024 avec Initiative Faucigny Mont-Blanc- Avenant n°1
- Maison du Lieutenant - Convention d'occupation du domaine public à des fins de dépôt de matériels
- Convention annuelle à des fins d'éco-pâturage année 2023
- Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour l'élaboration du schéma de desserte forestière de la commune de Chamonix Mont-Blanc
- Procédure d'appel à manifestation d'intérêt - Occupation de locaux dans le centre sportif Richard Bozon à Chamonix en vue de l'exploitation d'une activité de sports en eaux vives
- Lancement d'une procédure de mise en concurrence - Convention d'occupation du domaine public - centre sportif Richard Bozon - Snack du parc de la piscine
- Procédure d'appel à manifestation d'intérêt - Occupation de locaux dans la Maison du Lieutenant à Servoz en vue de l'exploitation d'une activité de buvette et petite restauration
- Convention d'occupation précaire au profit de l'association Aturaua pour l'occupation des locaux du Musée Alpin pour le Festival Artocenc 2023
- Convention 2023 entre ECOTRIVELO et la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc

- Transfrontalier - Contrat de prestation pour des ateliers radio lors du séjour transfrontalier organisé par la CCVCMB dans le cadre de l'Espace Mont-Blanc 2023

Décisions prises par le Président en vertu des pouvoirs délégués par le conseil communautaire par délibération

Conformément aux dispositions des articles L 5211-6 à L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite à la délibération du conseil communautaire du 31 juillet 2020, notamment celle autorisant la délégation dans le cadre de la validation des procédures dites « MAPA » (Marchés A Procédure Adaptée) en deçà des seuils de 90 000 € HT, le conseil communautaire est informé des décisions suivantes :

<i>Date de la décision</i>	<i>N° de la Décision</i>	<i>Numéro du marché</i>	<i>Objet du marché</i>	<i>Candidat retenu</i>	<i>Montant du marché</i>
01.06.2023	1382/2023	Décision du Président	Signature de bon de commande – Modification PLU de la Commune des Houches	Bureau d'étude Agence ROSSI	11 400.00 € HT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le secrétaire de séance,

Philippe CHARLOT-FLORENTIN



Le Président,

Eric FOURNIER.

